ADA Pays de la Loire

Association pour le Développement de l'Apiculture en Pays de la Loire

L'ABEILLE libre

- RETOUR SUR NOTRE VOYAGE D'ÉTUDE EN BELGIQUE
- « AGRÉMENT SANITAIRE » ET « DÉCLARATION DE MANIPULATION DE DENRÉES ANIMALES » : QUELLES OBLIGATIONS ?
- STOCKER SES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX
- COMPOSER SA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS
- ÉTABLIR UN PRIX PSYCHOLOGIQUE
- PRATIQUER L'ENCAGEMENT HIVERNAL

LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

ADA PAYS DE LA LOIRE
MAI 2025
N° 17

SOMMAIRE

LA VIE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE 4

- La vie de l'ADA Pays de la Loire 4

L'APICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE ... ET D'AILLEURS ! 8

- Voyage en Belgique : Découvertes et partages de connaissances apicoles 8
- Une importante progression du nombre d'apiculteurs en Pays de la Loire en 2024 16
- Le châtaignier dans les forêts des Pays de la Loire : un trésor mellifère en danger 20

RÉGLEMENTATION 24

- « Agrément sanitaire » et « déclaration de manipulation de denrées animales » : quelles obligations ? 24
- Comment stocker mes produits chimiques dangereux ? 28

LE COIN DES PROS 34

- Composer sa trousse de premiers secours 34
- Établir un prix psychologique pour la vente de nos produits 38
- Pratiquer l'encagement hivernal : informations et témoignage d'un apiculteur de la région 40

COUVERTURE : Deuxième prix de la catégorie « L'abeille en Pays de la Loire » du concours photo 2024 de l'ADA Pays de la Loire. « Abeille sur coquelicot » Photographe : Guillaume Brin

PAGE DE GARDE : Troisième prix de la catégorie « L'abeille en Pays de la Loire » du concours photo 2024 de l'ADA Pays de la Loire. « L'abeille en Pays de la Loire » Photographe: Carmen Chauveau

QUATRIÈME DE COUVERTURE : Premier prix de la catégorie « L'abeille en Pays de la Loire » du concours photo 2024 de l'ADA Pays de la Loire. « Une abeille qui transporte une jolie boule de pollen » Photographe : Françoise Levrard

La vie de l'ADA Pays de la Loire

Nous vous proposons de revenir dans ce bulletin sur les principales actions menées par l'ADA Pays de la Loire de décembre 2024 à mars 2025. Liste non exhaustive !

VIE DE L'ASSOCIATION

CHANGEMENTS DANS LE BUREAU ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADA

Suite à l'Assemblée Générale, Michel Texier et Caroline Fournier ont quitté le Conseil d'Administration, étant arrivés au terme de leur mandat de trois ans en tant que représentants du collège 1. Ils ont été accompagnés par Laurence Misler, qui était représentante de l'ASAD 44 et secrétaire de l'ADA Pays de la Loire depuis sa création. Enfin, Fabien Bonsergent a cédé sa place de représentant de la Confédération Paysanne. Nous les remercions chaleureusement pour leur implication dans la vie de l'ADA.

A l'inverse, Christophe Plouviez a rejoint le Conseil d'Administration en tant que représentant du collège 1 lors de l'Assemblée Générale 2025 de l'ADA. Jacky Bounaudet a, quant-à-lui, remplacé Fabien Bonsergent en tant que représentant de la section apicole de la Confédération Paysanne au sein de l'ADA depuis fin 2024. Nous leur souhaitons la bienvenue !

Enfin, Jacques Linot et Olivier Henry sont entrés dans le Bureau de l'ADA Pays de la Loire, respectivement en tant que trésorier et secrétaire de l'association. Ils rejoignent Julien Tartoué (président), Anne Gourin (vice-présidente) et Jean-François Chauvel (qui passe de trésorier à vice-trésorier) au sein de ce Bureau.

PRODUCTION ET TECHNIQUE

ARRIVÉE D'UNE STAGIAIRE POUR ACCOMPAGNER LE GROUPE D'ÉCHANGE « GIEE VARROA »

Awena Loyant-Bellier, élève en dernière année d'école d'agronomie, a rejoint l'ADA Pays de la Loire en tant que stagiaire, depuis fin février et jusqu'au mois d'août 2025. Elle a pour mission d'assister l'équipe de l'ADA dans sa collecte de données de comptages, pour vérifier l'efficacité des moyens de lutte contre varroa testés par les membres du groupe. Elle a aussi pour tâche de conduire les analyses des exploitations des membres du groupe, afin de leur permettre de recontextualiser la lutte contre varroa au sein du fonctionnement global de leur exploitation apicole.

SYNTHÈSE 2024 – GROUPE D'ÉCHANGE GIEE VARROA

Bien que la saison passée ait été difficile, notre groupe d'apiculteurs intéressés par la lutte contre le varroa a su poursuivre ses expérimentations et ses échanges. Grâce aux résultats obtenus après plusieurs années de travail, certains apiculteurs ont réussi à maîtriser le varroa durant la saison en adoptant des stratégies techniques adaptées. Cela leur a permis de constater de faibles pertes à la sortie de cet hiver. La synthèse des travaux réalisés en 2024, qu'ils concernent l'apiculture biologique ou conventionnelle, est disponible sur notre site internet.

FORMATIONS ET RENCONTRES

VOYAGE D'ÉTUDES DE JANVIER 2025 – 4 JOURS EN BELGIQUE

9 apiculteurs et apicultrices adhérents à l'ADA, accompagnés par Margaux Capillon la salariée de l'ADA en charge de l'organisation, sont partis durant 4 jours en voyage d'études. Au programme : plusieurs jours en Belgique, précédés d'une visite d'exploitation en région Centre en compagnie des apiculteurs de l'ADAPIC, et suivis d'une visite d'une exploitation en Picardie.

Ce fut l'occasion de découvrir l'apiculture wallonne et ses spécificités, puis de visiter le laboratoire du CARI

Visite et explications des aménagements du bâtiment de Philippe Béquet

Visite de l'atelier de fabrication de la confiserie du Rucher des 4 Vallées

FORMATIONS ET RENCONTRES

Entre décembre 2024 et mars 2025, l'ADA a proposé plusieurs formations à ses adhérents :

- Formation « Les obligations réglementaires en apiculture » le 5 décembre
- Formation « Produire et commercialiser de la propolis » le 14 janvier
- Une réunion d'échange entre membres du groupe « GIEE Varroa » le 27 janvier
- Une visite de l'entreprise de lavage « Option solution » le 4 février
- La seconde journée de la formation « Réaliser son étude de marché » le 6 février
- Une journée d'échange entre apiculteurs et agriculteurs des autres filière le 19 février

Au total, ces différents événements ont réuni 48 apiculteurs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ET CONFÉRENCES

L'Assemblée Générale de l'ADA Pays de la Loire a eu lieu le vendredi 7 février, réunissant une cinquantaine d'apiculteurs et apicultrices venus de tous les départements de la région. L'Assemblée Générale statutaire du matin a fait suite à des conférences thématiques l'après-midi :

- Présentation de la marque « Les Miels de Bretagne »
- Les services de remplacement et les possibilités de se faire remplacer en cas de problème
- La qualité des cires en Pays de la Loire : résultats d'expérimentation

Chargement du tunnel de lavage par une opératrice de chez Options Solution

Journée rencontre apiculteurs et agriculteurs : visite du GAEC DUGRIPPE

Réunion d'échange du groupe "GIEE Varroa"

Présentation de matériel de sublimation lors de la réunion du groupe "GIEE Varroa"

Assemblée Générale 2025 de l'ADA Pays de la Loire

FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

COMMUNICATION AUTOUR DE LA NOUVELLE MAEC API QUI S'APPLIQUERA EN 2025

Depuis plusieurs années l'ADA Pays de la Loire échange avec le Conseil Régional pour l'aider à mettre en place les nouvelles modalités de la MAEC qui s'appliquent à partir de 2025. L'ADA a, par exemple, insisté sur le fait qu'un minimum de 24 colonies par rucher ne correspondait pas à l'ensemble des pratiques apicoles régionales.

Ces derniers mois l'ADA a communiqué aux apiculteurs de la région ces nouvelles modalités pour les informer au mieux. Cela s'est notamment traduit par un article dans l'Abeille libre, un Flash Info et une actualisation de notre site internet, mais aussi l'organisation d'un webinaire explicatif par la Région début mars.

COMMUNICATION AUTOUR DE L'OUVERTURE DES AIDES « ISN » EN LOIRE-ATLANTIQUE ET EN MAINE-ET-LOIRE

L'ADA a échangé de façon régulière avec les Directions Départementales Territoriales (DDT) pour suivre le déploiement des aides d'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN). Ces aides remplacent le dispositif des calamités agricoles. Début 2025 des aides ISN ont été ouvertes pour les filières apicoles de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire, pour compenser les pertes de production enregistrées au printemps 2024.

LES TRAVAUX EN COURS

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont progressé sur plusieurs projets et travaux qui porteront leurs fruits dans les semaines et mois à venir.

Liste non exhaustive des travaux en cours :

- Préparation du programme de formations allant de septembre 2025 à mars 2026.
- Préparation du programme de formations 2025 à destination des formateurs en ruchers-écoles.
- Organisation d'une journée de communication sur le métier d'apiculteur en Pays de la Loire à destination du grand public à l'automne 2025.
- Accompagnements des membres du groupe « GIEE Varroa » et analyse de leurs exploitations.

Voyage en Belgique : Découvertes et partages de connaissances apicoles

En janvier dernier, un groupe d'apiculteurs professionnels a embarqué pour un voyage d'étude proposé par l'ADA Pays de la Loire. Ce voyage, qui les a emmenés en Belgique, sur cinq jours, fût riche en découvertes et en partages. De la fabrication artisanale de bonbons au miel à la reconnaissance d'une Indication Géographique Protégée (IGP), en passant par des initiatives locales de fabrication de cire, chaque étape du voyage a été l'occasion d'apprendre et d'échanger sur la filière apicole.

Neuf apiculteurs-trices professionnels-elles ont parcouru le Loiret, les Hauts-de-France et la Belgique à la découverte d'acteurs de la filière apicole. Ce voyage d'étude, riche en échanges et apprentissages, a permis d'explorer divers savoir-faire : de la transformation artisanale du miel en confiserie à la maîtrise des besoins des abeilles. La visite du CARI a dévoilé les méthodes d'analyse de la qualité des miels, tandis que le BARON a mis en lumière une initiative locale de fabrication de feuilles de cire. Enfin, le périple s'est achevé avec le projet d'IGP pour le Miel de Tilleul de Picardie, un symbole fort de valorisation et de préservation du patrimoine apicole.

Ce périple a offert aux apiculteurs une riche opportunité d'apprentissage, de réflexion et de partage sur la diversité des pratiques apicoles. Chaque étape a révélé des initiatives inspirantes pour valoriser et protéger la filière.

L'APICULTEUR CONFISEUR : LE MIEL SOUS TOUTES SES FORMES

Première escale au Rucher des 4 Vallées, située à Rozoy-le-Vieil (région Centre). Miguel, apiculteur professionnel depuis 2010 est rejoint dans son activité par sa femme Nancy en 2019 qui s'est focalisé sur la transformation du miel. Sur l'exploitation, ils fabriquent de façon artisanale, que ce soit pour leur exploitation ou pour d'autres apiculteurs, à façon, des bonbons de miel aux recettes d'antan, du nougat et du pain d'épices. Cette activité contribue à diversifier les sources de revenus économiques tout en optimisant la valorisation de son miel.

CONTACT

Miguel et Nancy Vercruyce
Tel : 02 38 98 64 51
E-mail : rucherdes4vallees@gmail.com

POUR ALLER PLUS LOIN

Tarif et parfums de la confiserie à façon

ÉTAPES DE FABRICATION D'UN BONBON AU MIEL

1. **Préparation de la pâte :**
   - Mélange sucre, eau, sirop de glucose et miel, chauffé à 120°C (une tournée = 15 kg).

2. **Refroidissement :**
   - Sur plaque en marbre graissée avec huile de coco et cire (perte de cuisson : 4 %).

3. **Découpe :**
   - À température idéale, effectuée aux ciseaux.

4. **Formation des bonbons :**
   - En plaques, avec attention à la température pour éviter les pertes. Machines coûteuses (~15 000 €). Deux formats disponibles : perles (2-3 g) et pastilles (3-4 g).

5. **Cassage des plaques :**
   - Transformation des plaques en morceaux.

6. **Tamisage :**
   - Lissage des bonbons, générant des brisures (5 % de la production). Solutions pour éviter le gaspillage : réintégration dans les fournées ou vente en petits pots.

7. **Givrage :**
   - Bonbons mélangés avec sirop de sucre dans une givreuse (gaz) pour éviter le collage et assurer 18 mois de conservation.

8. **Stockage :**
   - En bidons bleus plats, puis en sacs avec sachets anti-humidité.

9. **Mise en sachets/fûts :**
   - Conservation optimale en sacs dans les fûts.

APICULTEUR ÉLEVEUR : COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR

Cap sur Ferrières, en Belgique, pour une rencontre avec M. José Arthus, apiculteur et éleveur professionnel. Il nous a partagé son expertise sur le développement des abeilles et l'importance de répondre à leurs besoins dans un contexte marqué par les changements environnementaux et la pression exercée par le varroa. Cette rencontre enrichissante a abordé des sujets clés tels que le potentiel de vie des abeilles, le rôle crucial des jeunes abeilles dans une colonie, les méthodes de lutte intégrée contre le varroa et la gestion de l'essaimage.

COTÉ BIBLIO

- Perte de potentiel de vie des abeilles d'hiver lors des redoux en fin de saison – Butine.info
- L'essaimage, entre frustration et instinct de reproduction (1ère partie)
- L'essaimage, entre frustration et instinct de reproduction (2ème partie)
- Impact et influence du nourrissement sur la colonie d'abeilles
- Activités microbiennes bénéfiques au sein de la colonie d'abeilles
- Le phénomène des colonies bourdonneuses

Formation par José Arthus auprès des apiculteurs professionnels des Pays de la Loire

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le varroa se nourrit du corps gras de l'abeille et non d'hémolymphe (même si cela dépend du stade du Varroa et de l'abeille).

Astuces :

- Mettre de l'anis en poudre dans les abreuvoirs pour les abeilles. Il est aussi possible d'en mettre dans les colonies, ce qui permet d'éviter les conflits entre abeilles de différentes ruches.
- Comment conserver un essaim sauvage dans sa ruche ? Pour s'assurer qu'un essaim sauvage reste dans une ruche, il suffit d'y introduire un cadre contenant du couvain. Grâce à ses phéromones, il incitera la reine et les ouvrières à demeurer dans la ruche.

CADRE D'ISOLATION DE LA REINE : LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LE VARROA

Le cadre d'isolation Quarti, conçu pour les ruches Dadant, permet de lutter biologiquement contre le varroa tout en limitant l'utilisation de traitements chimiques. Il permet de laisser circuler librement les ouvrières tout en confinant la reine à l'aide d'une grille à reine, concentrant ainsi les varroas

sur un cadre unique et facilitant leur élimination.

Cadre QUARTI

A retenir :

Processus de piégeage du varroa :

- Insérez la reine dans le cadre d'isolation et placez le cadre dans la ruche.
- Laissez la reine confinée pendant 7 jours.
- Remplacez le cadre après 7 jours avec un nouveau cadre, toujours avec la reine piégée.
- Après 18 jours, les deux cadres seront operculés et remplis de varroas. Détruisez ces cadres pour éliminer les parasites.

- Les varroas sont concentrés sur un seul cadre, facilitant ainsi leur élimination.

Le cadre « Quarti » peut se trouver sur internet au prix de 7.90€.

BEE BOOST : UN OUTIL D'AIDE À LA RÉGULATION DE L'ACTIVITÉ DES COLONIES

Bee Boost est une copie synthétique de la phéromone mandibulaire royale (QMP). Cette phéromone exerce un contrôle sur le comportement des abeilles, et régule beaucoup d'activités de la colonie. Elle régit, entre autres, la division de la colonie par son action inhibitrice sur la construction de cellules royales. Bee Boost qui se présente sous la forme de petits tubes en plastique, imite donc les effets d'une reine sans lui nuire et reste actif pendant un à deux mois. Il peut être utilisé pour diverses pratiques : amélioration de l'élevage royal, maintien de colonies sans reine, transport d'abeilles, renforcement des ruches contre les guêpes, stimulation de la pollinisation en serres, et optimisation des petites ruches. Un pack de 5 unités est proposé entre 20 et 25€ chez certains distributeurs de matériel apicole.

Tube en plastique Bee Boost positionné sur un cadre

POUR EN SAVOIR PLUS :

Bee Boost : copie synthétique de la phéromone mandibulaire royale

UN FOND DE RUCHE SPÉCIAL POUR FAVORISER L'ÉVACUATION DU CO2 ET DE L'HUMIDITÉ

Pour optimiser les conditions dans la ruche, un fond spécifique de 12 cm de hauteur, avec un trou de vol de 2 cm a été développé (Fig.4). Il favorise deux flux d'air essentiels. Un flux principal : L'air entre par l'ouverture, se divise en deux, une partie s'élève pour oxygéner la colonie, et l'autre partie évacue le CO2, plus dense, par la sortie arrière.

Un flux secondaire : un passage latéral de 3 mm ventile les côtés (Fig.5) et évacue l'humidité via la cheminée du chasse-abeille (Fig.6) ou du nourrisseur, à fermer en été pour éviter le dessèchement.

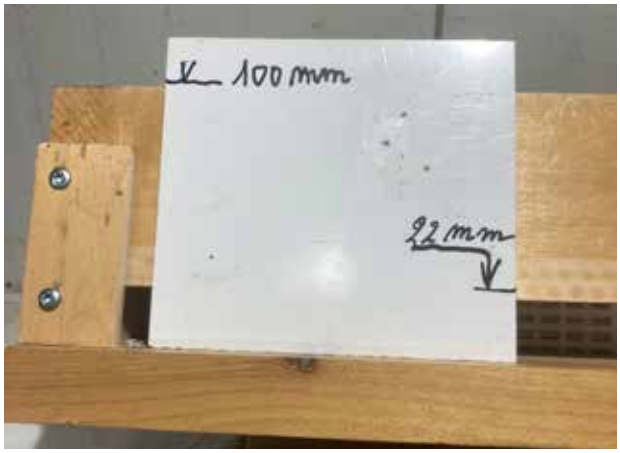

Fond de ruche, hauteur du trou de vol et total du fond. ©José Arthus

Fond de ruche avec espacements de 3 mm sur les cotés

Chasse abeille avec cheminée de ventilation. ©José Arthus

LE CARI : UNE ASSOCIATION BELGE AU SERVICE DES APICULTEURS

À Louvain-la-Neuve, en Belgique, nous avons pu visiter le CARI, laboratoire spécialisé dans les analyses de miels mais également d'autres produits comme le pollen, la propolis et la gelée royale. Ces services visent à aider les apiculteurs à vérifier la conformité de leur miel aux normes légales et aux critères de qualité définis par la directive européenne sur le miel et le Codex Alimentarius. Ils permettent également de mieux valoriser leur produit grâce à des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et d'en approfondir la connaissance, notamment en identifiant son origine botanique et mesurer sa qualité. Mme Carine Massaux, responsable du laboratoire, nous a fait la visite du laboratoire, détaillé le processus d'analyse des miels et expliqué les subtilités entre les différents labels.

LISTE DES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO)

Labels Européen :

- **IGP** (Indication géographique protégée), 1992 : Assure que la production OU la transformation est réalisé dans une aire géographique définit. Toutes les phases de création du produit ne sont pas issues de la zone géographique indiquée.
- **AOP** (Appellation d'Origine Protégée), 1992 : Assure que la production ET la transformation est réalisé dans une aire géographique définit (plus strict et qualitatif que l'IGP). Toutes les phases de création du produit sont issues de la zone géographique indiquée.

Labels Français :

- **AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée), 1935 : homologue Français du logo AOP. Souvent c'est la première étape avant l'obtention du logo AOP.
- **Label Rouge**, 1983 : Label qui définit une qualité supérieure du produit par rapport à un produit similaire. Il n'y a pas de lien avec une aire géographique définit, on regarde les propriétés et caractéristiques du produit.

L'analyse de la qualité d'un miel repose sur plusieurs critères essentiels, comme sa présentation, qui inclut l'absence de déphasage, de fermentation et d'impuretés. Son caractère vivant, avec des enzymes préservées de toute dégradation par la chaleur (même s'il faut noter que les enzymes se dégraderont ensuite naturellement, de façon progressive au cours du temps). Sa qualité est évaluée par un taux de HMF (hydroxy-méthyl-furfural) inférieur à 10 mg/kg. Enfin, sa résistance à la fermentation est garantie lorsque la teneur en eau est inférieure à 18 %. En analysant conjointement les taux de HMF et d'eau, le CARI est en mesure de conseiller une DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale) adaptée à chaque miel.

Mesure de la teneur en humidité : réfractomètre

A noter :

- Le HMF est un composé toxique pour les abeilles au-delà d'une concentration de 40 mg/kg selon l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).
- L'identification florale des miels dépend de beaucoup de paramètres qui permettent de définir une carte d'identité du miel : pollens, sucres, arômes, pH, acidité, couleur, conductivité et richesse enzymatique.
- L'identification florale repose elle aussi sur divers critères permettant de créer une véritable carte d'identité du miel. Elle débute par une analyse palynologique de 500 particules de pollen, visant à observer l'exine (écorce) et à déterminer l'origine botanique grâce à la forme spécifique des grains. Le CARI peut identifier jusqu'à 36 familles botaniques de pollen. Chaque nectar ou miellat possède son propre profil de sucre, où le type et la proportion de mono-, di- ou tri-saccharides permettent de retracer l'origine botanique du miel. Enfin,

le CARI établit un profil organoleptique détaillé à travers des descripteurs regroupés dans une roue des arômes, associé d'intensités.

Roue des arômes

A noter :

- La couleur d'une pelote est un critère de reconnaissance mais il faut rester vigilant car plusieurs espèces botaniques présentent une même couleur et celle-ci peut évoluer par l'oxydation et par réaction avec les enzymes des abeilles.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Apibotanica : Outils d'identification de plantes mellifère et pollinifère
- Liste des plantes attractives pour les abeilles
- Présentation des différents labels
- Présentation Analyse des miels, source le CARI
- Présentation Pollen, source le CARI
- Version numérique de la roue des arômes

ASTUCE

Les délais d'analyse du miel au CARI sont de six semaines pour la période d'octobre à décembre et réduites à quatre semaines pour le reste de l'année. En cas d'urgence, un supplément de 30 € permet d'obtenir une analyse en deux semaines.

LE BARON : SERVICE DE GAUFRAGE DE CIRE

Notre quatrième arrêt a eu lieu aux Vergers et Ruchers Mosans, situés à Dinant (Belgique). Il nous a permis de découvrir une initiative menée par trois apiculteurs, Robert Lequeux, Olivier Rommel et Damien Babilon, ayant développé une activité locale de cirier aux services personnalisés.

Cette activité répond notamment au problème de traçabilité des cires commerciales, marqué par un manque de transparence et une filière opaque. Les cires bio importées, souvent chères et peu traçables, ne représentent pas une solution viable. La relocalisation du circuit apparaît donc essentielle : chaque apiculteur fournit sa propre cire, minimum de 50 kg, ce qui garantit sa qualité (si la cire de l'apiculteur est de qualité, bien entendu). Les cuves sont nettoyées et stérilisées entre chaque lot, éliminant ainsi les risques d'intoxication et de contamination.

Nous avons redécouvert l'usage de la machine à gaufrer la cire grâce à Damien qui était en plein fabrication de feuilles de cire.

Fabrication feuille de cire par Damien Babilon

ASTUCE

Ajouter 1 gramme d'acide oxalique par kilogramme de cire dans la cuve de stérilisation permet de précipiter les pollens et les déchets de la cire, la rendant bien jaune.

POUR ALLER PLUS LOIN

Article du CARI

MIEL DE TILLEUL DE PICARDIE : VERS UNE RECONNAISSANCE IGP

Enfin, cinquième et dernier arrêt chez Philippe Béquet, apiculteur professionnel basé à Toutencourt, dans les Hauts-de-France. Philippe nous a accueilli dans sa Miellerie de l'Halluette. Depuis l'an 2000, il s'est engagé avec d'autres apiculteurs professionnels dans une démarche visant à obtenir l'Indication Géographique Protégée (IGP) pour l'appellation « Miel de tilleul de Picardie ». Cette initiative a été rendue possible grâce au soutien de partenaires convaincus de son importance, notamment l'ADA Hauts-de-France, l'association Miels des Hauts-de-France reconnu comme ODG (organisme de défense et de gestion certifié), Rino IDA (salariée de l'ODG) et Mathieu HEBERT (secrétaire de l'ODG), et Qualimentaire (groupement régional pour la qualité alimentaire). Ensemble ils ont élaboré un cahier des charges précisant notamment que les ruchers et la récolte doivent impérativement se situer dans des zones géographiques définies, telles que l'Oise, le Laonnois, le Soissonnais et le cœur de la Somme. Par ailleurs, il précise que l'analyse pollinique doit attester la présence de pollens de châtaignier, de tilleul et de ronce pour répondre aux exigences organoleptiques. Cette démarche découle de la volonté de valoriser ce miel monofloral unique, caractérisé par sa teinte claire et ses arômes frais et mentholés, tout en le protégeant de la concurrence accrue. La reconnaissance officielle de l'IGP est attendue pour avril 2025.

POUR EN SAVOIR PLUS

Présentation démarche et cahier des charges du miel de tilleul de Picardie

Nous avons ensuite pu découvrir les locaux relativement récents suite à l'achat, en 2018, d'un hangar de 420 m², vide, en ossature en bois, Philippe entreprend des travaux en 2019. Grâce à son expérience vécue dans son ancien local, il rédige d'abord un plan d'aménagement afin de penser et construire de façon à travailler dans des conditions de confort et d'ergonomie. Cela passe par un bâtiment spacieux, avec un sens de circulation de travail "marche en avant", des salles de stockage isolées et du matériel qui permet un minimum d'effort physique (chaîne d'extraction avec potence, remorque avec grue adaptée etc).

Découverte du rez de chaussée donnant sur la mezzanine, lieu de stockage de matériel

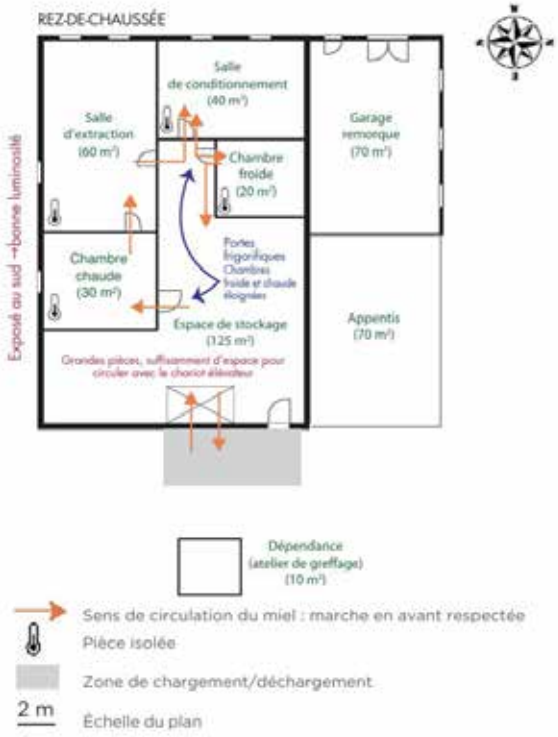

Plan d'aménagement de la miellerie : spacieuse, pièces isolées et flux de marche en avant.

(Classeur « Bâtiment et Matériel », 2022)

POUR ALLER PLUS LOIN

Classeur « Bâtiment et Matériel », 2022, réalisé par l'ITSAP-Institut de l'abeille, avec l'ADA AURA, l'ADA BFC, l'ADANA et le Syndicat AOP Miel de Corse - Mele di Corsica.

Chaîne d'extraction (marque Alpha plus de Thomas Apiculture), équipée d'une potence de miellerie (marque Ruchers de Bassigny). (Bâtiment et rénovation, 2022)

Remorque type AL-KO (3 tonnes, 2x4m) et grue adaptée type Easyloader ICKO 2 m d'envergure. (Bâtiment et rénovation, 2022)

Une importante progression du nombre d'apiculteurs en Pays de la Loire en 2024

Il est obligatoire pour chaque apiculteur de déclarer annuellement ses colonies via le portail dédié. L'étude des résultats de ces déclarations permet de bénéficier de nombreuses informations sur la filière apicole régionale. L'année 2024 se caractérise notamment par une augmentation de 10% du nombre de colonies présentes dans la région. Cette croissance est notamment due à un accroissement de 12% du nombre d'apiculteurs possédant moins de 50 colonies et une augmentation de 21% du nombre d'apiculteurs possédant au moins 200 colonies.

Nombre d'apiculteurs pour chaque département en 2024

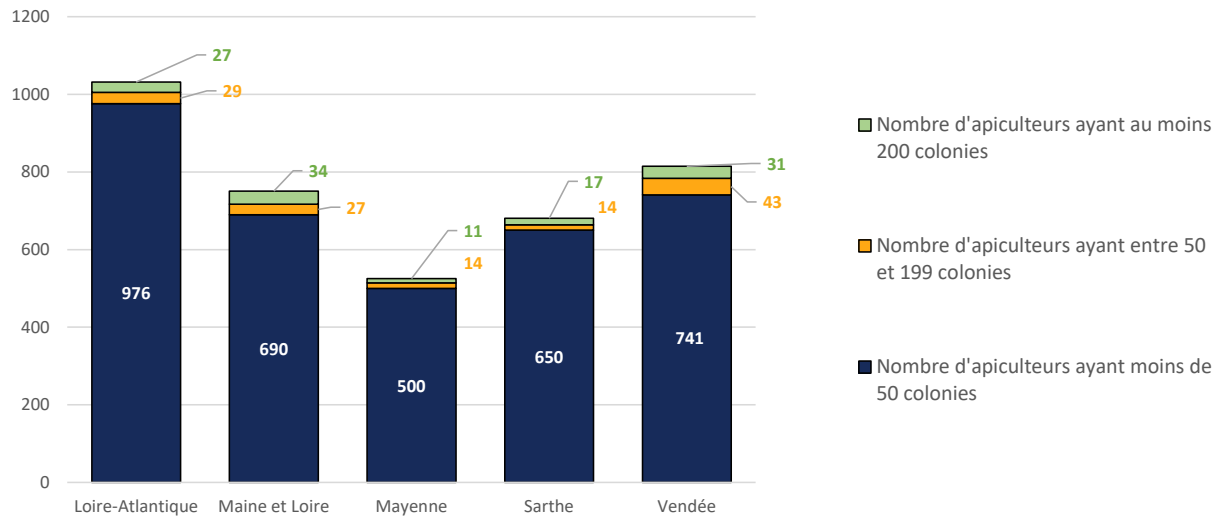

UN NOMBRE D'APICULTEURS VARIABLE SELON LES DÉPARTEMENTS

Les déclarations de colonies effectuées fin 2024 montrent que le nombre d'apiculteurs est très variable entre les différents départements des Pays de la Loire : La Loire-Atlantique arrive en tête avec 1 032 apiculteurs, suivi de la Vendée avec 815 apiculteurs, du Maine-et-Loire avec 751 apiculteurs, de la Sarthe avec 681 apiculteurs et la Mayenne avec 525 apiculteurs.

Le nombre d'apiculteurs possédant au moins 200 colonies diffère lui aussi grandement selon les départements : la Mayenne n'en réunit que 11 alors que le Maine-et-Loire en compte 34, dont 5 qui possèdent plus de 1 000 colonies.

En tout, les Pays de la Loire comptaient 3 804 apiculteurs en 2024.

DES COLONIES MAJORITAIREMENT POSSÉDÉES PAR LES APICULTEURS PROFESSIONNELS

À la fin de l'année 2024, les apiculteurs des Pays de la Loire ont déclaré un total de 95 266 colonies d'abeilles. Celles-ci sont réparties entre trois catégories d'apiculteurs :

- 29,4 % appartiennent à des apiculteurs dits « de loisir » (moins de 50 colonies),

Nombre de colonies pour chaque département en 2024

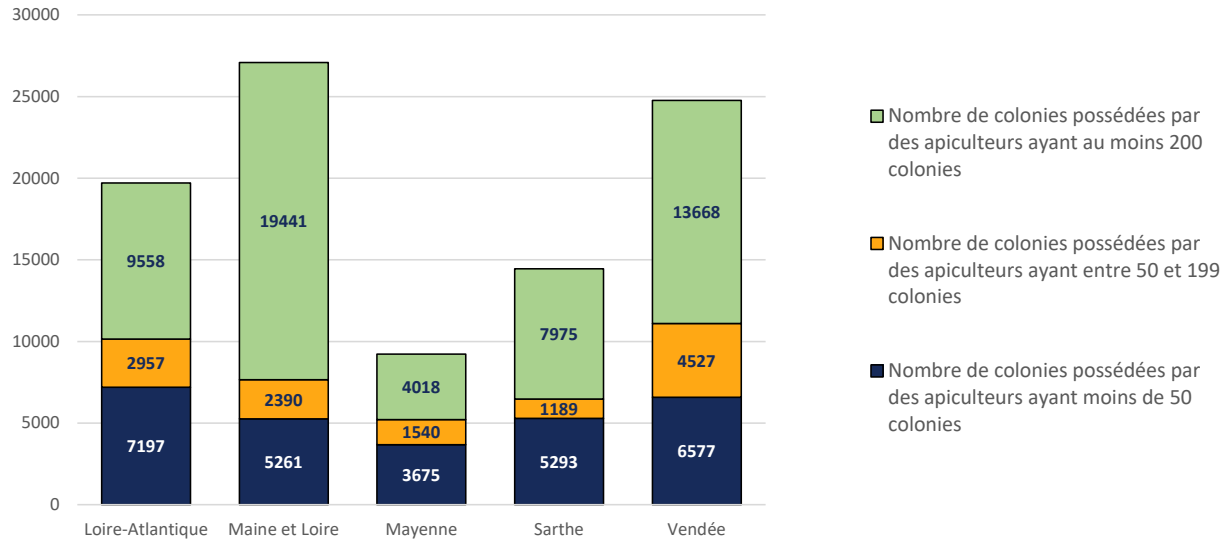

- 13,2 % à des apiculteurs « pluriactifs » (entre 50 et 199 colonies),
- et 57,4 % à des apiculteurs « professionnels » (200 colonies ou plus).

Le Maine-et-Loire possède le plus grand nombre de colonies déclarées, notamment du fait de ses éleveurs d'abeilles qui possèdent de nombreux nucléi. La Vendée suit de près.

UNE FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE D'APICULTEURS PROFESSIONNELS DANS LA RÉGION EN 2024

L'année 2024 a connu une augmentation de 10% du nombre d'apiculteurs possédant moins de 50 colonies ainsi qu'une augmentation de 21% du nombre d'apiculteurs possédant au moins 200 colonies. Alors que ces derniers étaient 99 dans la région en 2023, la région en comptait 120 en 2024.

Cette augmentation du nombre d'apiculteurs vient poursuivre une logique en marche depuis de nombreuses années : le nombre d'apiculteurs professionnels de la région est en constante augmentation. Le nombre d'apiculteurs de loisir a quant-à-lui connu trois phases : une forte augmentation entre 2017 et 2020, une baisse entre 2020 et 2022 avant de remonter entre 2022 et 2024.

Cette augmentation du nombre d'apiculteurs se traduit logiquement par une augmentation du nombre de colonies possédées par les apiculteurs de la région : 10% de colonies en plus entre 2023 et 2024, pour atteindre 95 266 colonies.

Evolution du nombre d'apiculteurs en Pays de la Loire de 2017 à 2024

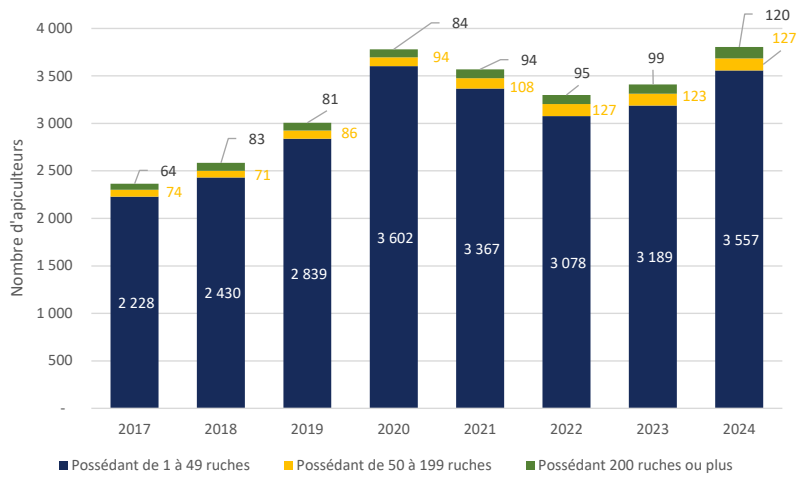

LES CHIFFRES CLÉS

Entre 2023 et 2024 la région Pays de la Loire compte :

- +10% de colonies
- + 12% d'apiculteurs de loisir
- 21 nouveaux apiculteurs possédant plus de 200 colonies

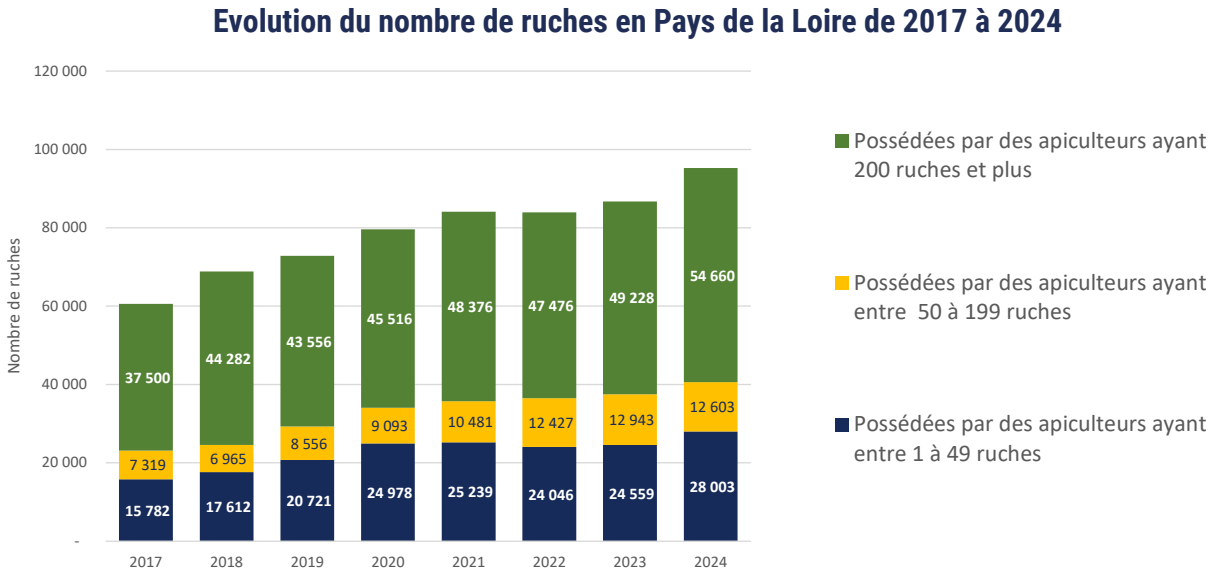

Cette augmentation est due pour moitié aux apiculteurs ayant au moins 200 colonies et pour moitié aux apiculteurs possédant moins de 50 colonies.

COMMENT EXPLIQUER CES AUGMENTATIONS ? LES ÉCLAIRCISSEMENTS DE L'ADA

« Entre 2020 et 2022 nous avons recensé de nombreux porteurs de projets qui souhaitaient devenir apiculteurs professionnels. Cela s'est aussi vu dans les formations initiales en apiculture (CS et BPREA) qui faisaient le plein ces années-là. Nous pensons que ces 21 nouveaux apiculteurs possédants au moins 200 colonies sont ces mêmes porteurs de projets qui ont fini leur processus d'augmentation de colonies, ou tout du moins ont passé le cap des 200 colonies.

La catégorie d'apiculteurs possédant entre 50 et 199 colonies ne connaît pas d'évolution significative mais il ne faut pas s'y tromper : une grande partie des 21 apiculteurs passés professionnels en 2024 étaient dans cette catégorie en 2023. Cela signifie qu'une vingtaine d'apiculteurs a passé le cap des 50 colonies possédées entre 2023 et 2024. Une partie de ces apiculteurs, mais pas la totalité, a comme projet de faire de leur activité un métier et donc d'atteindre le statut d'apiculteur professionnel dans les prochaines années.

Enfin, la hausse du nombre d'apiculteurs possédant moins de 50 colonies est significative (environ 10%) et présente dans tous les départements. Il semblerait que l'apiculture de loisir soit revenue en grâce auprès du public malgré une stagnation observée depuis 4 ans.

Contrairement aux années précédentes où les augmentations avaient plutôt lieu en Loire-Atlantique (ainsi qu'en Maine-et-Loire et en Vendée), les accroissements du nombre de colonies sont surtout portés en 2024 par une forte croissance du nombre de colonies possédées par les apiculteurs de loisir en Mayenne et en Sarthe et des installations d'apiculteurs professionnels en Sarthe. »

SOURCE DES DONNÉES

Toutes les données issues de cet article sont issues des déclarations de colonies effectuées chaque année par les apiculteurs. Les résultats de ces déclarations sont mis à disposition sur le site du ministère de l'agriculture.

Ces données sont à prendre avec précaution, pour plusieurs raisons :

- Certains apiculteurs, notamment ceux possédant peu de colonies, peuvent ne pas effectuer leur déclaration annuelle de colonies (qui est pourtant obligatoire !).
- Les colonies sont rapportées au siège d'exploitation, masquant les phénomènes de transhumance ou la multiplicité des ruchers, qui peuvent parfois être situés dans d'autres départements.

Capture d'un essaim
L'auteur : Michel Robieu (photo présentée au concours photo de l'ADA Pays de la Loire

Le châtaignier dans les forêts des Pays de la Loire : un trésor mellifère en danger

Essence répandue dans les forêts de Pays de la Loire, le châtaignier occupe une place importante dans l'écosystème régional. Cependant, il fait face à de nombreux défis, fortement liés au changement climatique, qui mettent en péril sa présence sur notre territoire.

Le châtaignier, figure emblématique des forêts des Pays de la Loire, est un arbre qui fascine par ses multiples atouts : essence bien implantée, acteur clé de la biodiversité et pourvoyeur d'un bois polyvalent. Pourtant, son avenir dans la région s'assombrit face aux différents défis liés au changement climatique.

LE CHÂTAIGNIER, UNE ESSENCE AUTOCHTONE

De son nom scientifique Castanea sativa, l'espèce est installée dans notre grand secteur géographique depuis bien longtemps : au dernier maximum glaciaire, soit il y a 20 000 ans, elle était déjà présente sur le pourtour de la mer Noire, et, pour ce qui est de la Méditerranée, on la trouvait en Italie, en Corse, en Espagne et dans les Pays Basque. Plus spécifiquement en France, à la même époque, des châtaigniers se trouvaient en Dordogne, dans les Cévennes et en Isère.

Les Romains ont participé à son expansion en cultivant le châtaignier autour du bassin méditerranéen, puis il s'est davantage répandu en France au Moyen-Âge, du fait que la châtaigne pouvait fournir farine et bouillie pour l'alimentation humaine, en plus de nourrir les animaux. C'était alors une denrée importante.

Aujourd'hui, le châtaignier est présent dans la moitié Sud et dans le Nord-Ouest de la France ainsi qu'en Alsace. Il occupe 700 000 ha de notre pays : cela représente la moitié de la surface mondiale de châtaignier bois, et c'est la quatrième essence feuillue de France en termes de surface. Le châtaignier est donc, à l'échelle de la France, une essence autochtone bien implantée dans son écosystème.

DES FLEURS MÂLES PLUS ATTRACTIVES POUR LES ABEILLES DOMESTIQUES

Côté fleurs, le châtaignier est une espèce monoïque, c'est-à-dire que chaque arbre porte à la fois des fleurs mâles et des fleurs femelles. Cependant, les fleurs du même arbre ne peuvent pas s'entre-féconder.

Les fleurs mâles sont groupées en longs chatons jaunes, pouvant atteindre 20cm, dont elles occupent toute la longueur ; chaque fleur porte 8 à 15 étamines et produit une quantité importante de pollen et de nectar sucré, très attractif. Les fleurs femelles quant à elles intéressent peu les abeilles domestiques et sont souvent groupées par deux ou trois, c'est ce qui fait que l'on trouve en général deux à trois châtaignes dans une bogue.

Fleur femelle de châtaignier @INRAE

Fleurs mâles de châtaignier @INRAE

FACTEURS D'INFLUENCES SUR SA FLORAISON BRÈVE ET ABONDANTE

La floraison est abondante et brève, de juin à juillet en général. Elle est influencée par plusieurs facteurs :

- Santé : les arbres les plus vigoureux et les peuplements les plus sains sont les premiers à fleurir
- Richesse du sol : les fleurs ont des besoins nutritifs élevés, la floraison est donc positivement corrélée à la fertilité du sol
- Forte chaleur : la quantité de nectar diminue en cas de forte chaleur, ce qui participe à la variation des miellées selon les années.

L'induction florale de l'année est influencée par les conditions climatiques de l'année précédente, cependant, même en conditions favorables, on observe une alternance d'une année à floraison généreuse suivie d'une année plus maigre.

Le Ministère de L'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire classe le châtaignier au niveau 2 sur 3 pour le nectar et 2 sur 3 pour le pollen (Découvrez la Liste des Plantes Attractives Pour les Abeilles, juin 2017).

LA POLLINISATION RÉELLE DES FLEURS FEMELLES DÉVOILÉE

Des récents travaux de l'INRAE de Cestas (2021) ont montré que des pollinisateurs sauvages, mouches et coléoptères notamment, vont sur les deux types de fleurs et sont responsables de la pollinisation du châtaignier dans une proportion avoisinant les 95%.

Longtemps, on a considéré que le châtaignier était principalement pollinisé par le vent : son pollen peut en effet être dispersé dans l'air sur plusieurs kilomètres. Il est vrai également que les abeilles domestiques, très attirées par les fleurs mâles, vont s'y servir en nectar et en pollen, mais ne visitent pas les fleurs femelles : elles ne participent donc pas directement à la fécondation (même si elles peuvent avoir un rôle de « mini-ventilateurs » qui aide à la diffusion des grains de pollen.

UNE FILIÈRE BOIS AUX MULTIPLES DÉBOUCHÉS

Son bois est dense, il se travaille bien et se débite très bien par fendage, ce qui permet de lui attribuer tous les usages : charpente, menuiserie-ébénisterie, petits merrains (douelles de tonneaux), poteaux, lambris et parquets… et bois-bûche sous réserve d'avoir un foyer fermé car il projette des escarbilles. Selon les époques, il a pu être cultivé comme bois de mine, pour fabriquer les étais qui soutenaient les galeries, pour l'élevage sous forme de piquets de clôture. Tout cela, en plus d'aider à nourrir le bétail et parfois l'homme… Ce caractère multi-tâches lui a fait connaître un grand succès dans notre région !

DES SOLS CONTRAIGNANTS FACE AUX NOUVELLES EXIGENCES EN BOIS D'ŒUVRE.

Le châtaignier a une capacité remarquable à faire des rejets de souche, c'est-à-dire de repartir de brins de taillis (souches/pieds des brins restants) lorsque l'on coupe les brins précédents, et a une forte croissance dans le jeune âge. Ce succès a malheureusement amené à le planter, sans le savoir, sur des zones où il ne peut pas atteindre son plein potentiel, notamment en Pays de la

Loire. En effet, traité en taillis, le châtaignier bénéficie de sa vigueur juvénile, le temps de croître assez pour atteindre la dimension de piquets ou de bois-bûche. La mal-adaptation au sol va se révéler plus tardivement, après cette phase de forte croissance. Aujourd'hui, les besoins en bois ont changé et on recherche davantage une production de bois d'œuvre, c'est-à-dire de grumes de belles dimensions pour réaliser des planches, des pièces de charpente. Des dimensions qui nécessitent des cycles de production plus longs, lors desquels les besoins de l'arbre vont se faire ressentir davantage.

SOLS ENGORGÉS, ENCRE ET SÉCHERESSES : DES MENACES CUMULÉES.

Les sols engorgés en hiver lui sont défavorables. D'une part, cela a tendance à asphyxier ses racines, car l'eau stagnante s'appauvrit petit à petit en oxygène. D'autre part, les sols engorgés favorisent la propagation de l'encre, un champignon parasite qui s'attaque aux racines : privé de ses racines, l'arbre ne peut plus s'approvisionner en eau et éléments minéraux, et meurt. Les gels hivernaux, il y a quelques années, pouvaient freiner son cycle de développement au moins une fois par an, mais se font aujourd'hui de plus en plus rares, ce qui donne plus de champ au champignon. De plus, l'encre peut rester dans le sol plusieurs années, y compris après une coupe rase, et ensuite infester les jeunes plants de remplacement. Il est donc fortement déconseillé, après une coupe de châtaigniers dépérissant, de régénérer ou replanter la parcelle en châtaignier.

Par ailleurs, le châtaignier exige une pluviométrie d'au moins 600 mm par an, et un déficit hydrique estival de moins de 220 mm : cela signifie que les sécheresses estivales l'affaiblissent significativement. Or, ces sécheresses se multiplient ces dernières années. Ainsi, l'arbre non seulement perd en croissance, mais en plus, se trouve fragilisé, davantage sensible aux maladies et notamment à l'encre.

L'ENCRE DU CHÂTAIGNIER

Les phytophthora, responsables de l'encre, sont des organismes proches des champignons. Ils infectent les radicelles des arbres, germent, et progressent au sein du système racinaire en tuant les tissus. Cela génère des nécroses brun-noir sur les racines, les feuilles sont anormalement petites, virent au jaune ou au rouge, les rameaux se dessèchent et les branches meurent. Parfois, les tissus nécrosés exsudent un liquide noir à la base du tronc, d'où le nom de l'encre, mais il est rare de pouvoir l'observer.

POUR L'AVENIR : CONSERVER LES ZONES FAVORABLES ET ADAPTER NOS PRATIQUES FORESTIÈRES

Les projections climatiques sont donc assez pessimistes quant à l'avenir du châtaignier dans la région, en général. Ses atouts (croissance rapide, polyvalence de son bois, intérêt pour la biodiversité lié à son statut d'essence locale, encouragent néanmoins à le conserver dans les zones où il peut se développer en bonne santé, à savoir les sols peu chargés en calcaire, stockant assez d'eau pour lui constituer une réserve pour l'été, sans pour autant la retenir au point de s'engorger en hiver.

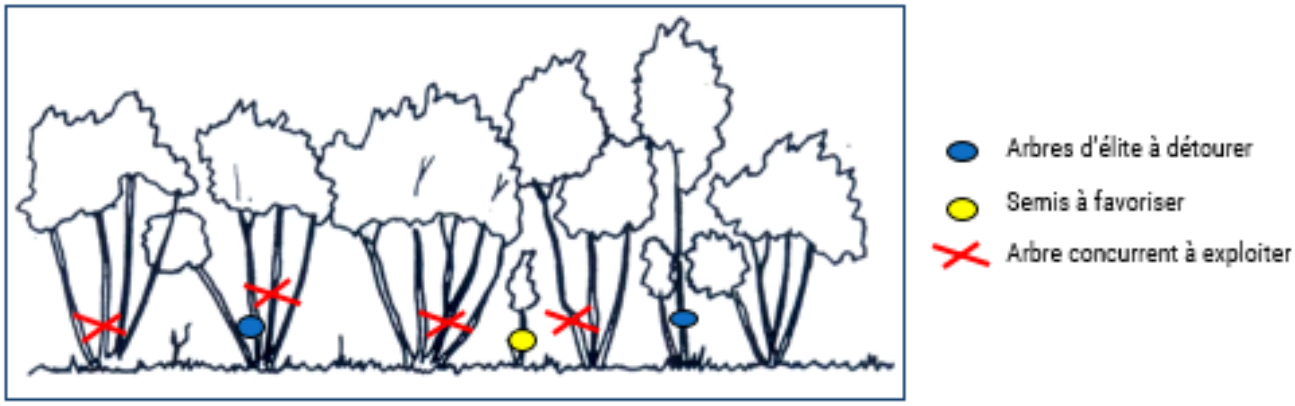

Balivage d'un taillis en vue d'obtenir une futaie, source @CNPF

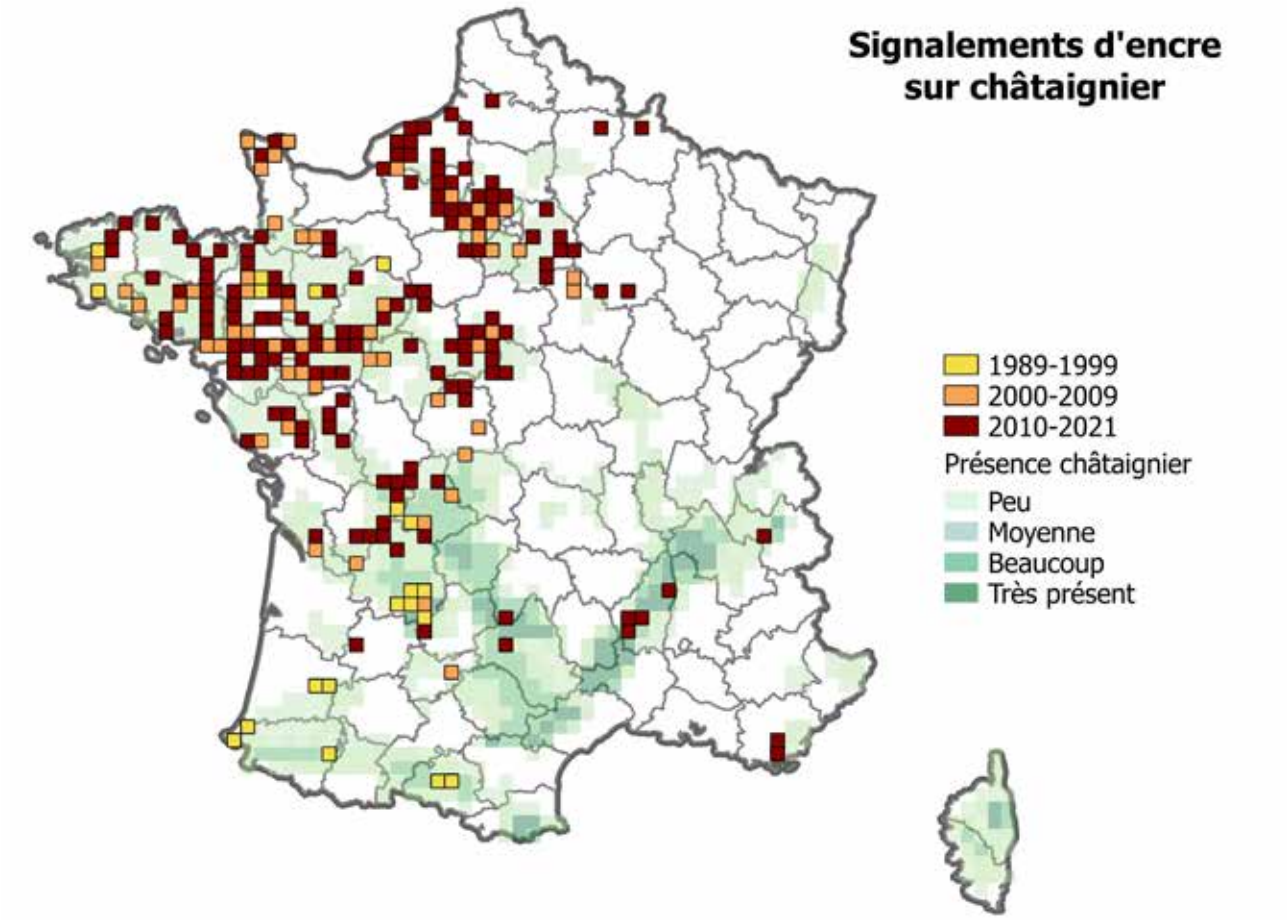

Source : ephytia.inra.fr

Sur ces zones favorables, les forestiers peuvent mettre en œuvre la technique du balivage, afin de passer du système de taillis, adapté aux anciens besoins ruraux, à un faciès de futaie, permettant de produire de la grume pour satisfaire les besoins en bois d'œuvre. Il s'agit de repérer, dans un taillis, les brins les mieux conformés et les plus vigoureux, et de les favoriser par des éclaircies progressives.

Article rédigé par notre partenaire, le CNPF Pays de la Loire

A NOTER

En cas de suspicion d'encre du châtaignier sur une parcelle forestière, le propriétaire peut contacter un correspondant observateur du Département Santé des Forêts (DSF) qui se chargera de faire des prélèvements et signaler le cas à l'échelle nationale.

Liste de contacts :

Nécrose en flamme à la base de l'arbre, caractéristique d'une attaque d'encre - ©Cécile Robin

« Agrément sanitaire » et « déclaration de manipulation de denrées animales » : quelles obligations ?

Agrément sanitaire, estampille sanitaire, déclaration de miellerie, CERFA 13983*03, CERFA 13984*06, … Comment s'y retrouver ? Au final quelles sont donc les déclarations à faire en fonction de l'activité menée sur mon exploitation parmi tout ça ? Découvrez dans cet article la déclaration que vous devez réaliser en fonction de votre activité.

LES TROIS DÉCLARATIONS SANITAIRES POSSIBLES

Il existe trois types de déclarations sanitaires que vous pourriez être amenés à effectuer en fonction de votre activité :

- Une déclaration de manipulation de denrées animales – Formulaire CERFA 13984*06
- Une demande d'agrément sanitaire - Formulaire CERFA 13983*03
- Une demande de dérogation à l'agrément sanitaire – Formulaire CERFA 13982*06

Vous n'aurez à faire que l'une de ces trois déclarations : si vous effectuez l'une des trois vous n'aurez pas à faire les deux autres.

Les apiculteurs de loisirs ne sont concernés que s'ils ont une activité de vente de miel. Si la distribution de miel se limite au cercle familial et sans activité de vente, il n'est pas obligatoire d'effectuer ces déclarations.

Tous les apiculteurs qui commercialisent leur miel sont cependant obligés de remplir l'une de ces trois déclarations.

LA DÉCLARATION DE MANIPULATION DE DENRÉES ANIMALES : UNE OBLIGATION POUR TOUTES LES EXPLOITATIONS APICOLES

Si vous produisez du miel, des produits de la ruche ou des produits transformés **qui ne contiennent pas de produits d'origine animal tel que des œufs « coquille* », de la viande crue ou du lait cru,** alors vous avez uniquement à **effectuer une « déclaration de manipulation de denrées animales »**. Si votre produit transformé (du pain d'épices par exemple), contient un de ces produits d'origine animale « non transformé » (œufs « coquilles », lait cru, …) mais que vous ne le vendez qu'en vente directe alors cette déclaration de manipulation suffit aussi.

Cette déclaration est cependant obligatoire pour toutes les exploitations apicoles, sauf si elles remplissent l'une des deux déclarations citées ci-après.

Il s'agit d'une déclaration qui permet à l'administration de recenser que vous effectuez une activité comportant la production de denrées animales. Cette déclaration est assez rapide à effectuer, elle peut être réalisée en remplissant le formulaire en ligne ou le formulaire papier. Enfin sachez qu'une telle déclaration n'entraîne pas automatiquement un contrôle sanitaire (contrairement à l'agrément sanitaire décrit après).

**Les œufs « coquille » sont des œufs encore dans leur coquille. Il vous est aussi possible d'acheter des « ovoproduits » pour vos préparations de produits transformés, c'est-à-dire des produits composés uniquement d'œufs sortis de leur coquille. Dans ce cas vous n'avez pas à faire une demande d'agrément sanitaire, contrairement à l'utilisation d'œufs « coquille, il vous suffit d'effectuer la déclaration de manipulation de denrées alimentaires.*

Un exemple d'ovoproduit

ET LA « DÉCLARATION DE MIELLERIE » ALORS ?

Il n'existe pas de « déclaration de miellerie » en tant que tel. Il s'agit en fait de la « déclaration de manipulation de denrées animales » citée dans cet article.

Mais attention : si vous construisez une miellerie il vous faudra surement faire un certain nombre de déclarations relatives à la construction du bâtiment en lui-même. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre ADA pour en savoir plus.

LA DEMANDE D'AGRÉMENT SANITAIRE

Si vous produisez des produits transformés qui contiennent des œufs (œufs « coquille »), du lait cru ou de la viande crue et que vous les vendez au moins en partie à un acheteur professionnel qui les commercialisera à son tour, alors il vous faut faire **une demande d'agrément sanitaire**. Sous certaines conditions il vous sera cependant possible de demander une dérogation à l'agrément sanitaire (voir plus loin).

Cette demande dérogation peut être réalisé en ligne ou en version papier (Formulaire CERFA 13982*06).

Une demande d'agrément sanitaire est une procédure plus longue que la déclaration de manipulation de denrée animale. L'agrément est accordé après la visite d'un inspecteur des services du ministère chargé de l'agriculture. Cette visite a pour but de vérifier les locaux, les équipements, le bon fonctionnement du site et l'application du plan de maîtrise sanitaire (bonnes pratiques d'hygiène, procédures de retrait/rappel en cas d'alerte sanitaire, système de traçabilité notamment) ainsi que le respect de la procédure HACCP. La demande d'agrément est à réaliser en amont du lancement de la production du produit concerné.

Un certain nombre de documents sont aussi à fournir au moment de la demande d'agrément : la description précise des activités de l'entreprise, votre Plan de Maîtrise Sanitaire, les plans de vos bâtiments, … La liste détaillée est disponible dans l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire.

.

Si votre exploitation ne respecte pas les normes sanitaires attendues, il est possible que votre demande d'agrément soit refusée. Ce refus peut avoir lieu au moment de l'étude de votre dossier ou après la visite de vérification.

Une fois l'agrément accordé, l'exploitation bénéficie d'une estampille sanitaire qu'elle peut apposer sur ses produits.

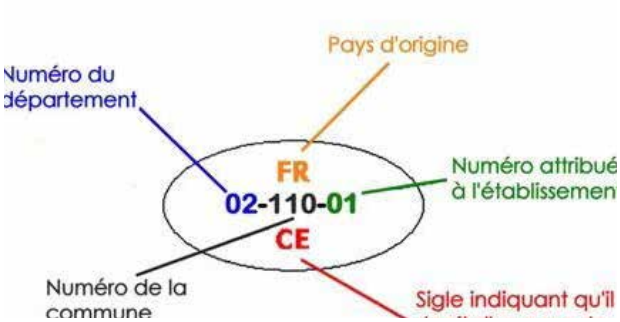

L'estampille sanitaire

LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'AGRÉMENT SANITAIRE

Il est possible de demander une dérogation à l'agrément sanitaire ci-dessus. Cette dérogation est possible si la quantité de denrées nécessitant un agrément sanitaire vendu chaque semaine à d'autres entreprises est considérée comme « limitée » et que ces entreprises sont situées à proximité de l'exploitation.

Concrètement cette dérogation peut être accordée si la distance à vol d'oiseau entre l'établissement du bénéficiaire de la dérogation et le commerce de détail approvisionné ne dépasse pas les 80 kilomètres. Et si les quantités de produits vendus par semaine ne dépassent pas les quantités listées ci-dessous.

Catégorie de produits	Quantité maximale pouvant être cédée (par semaine)	
	si elle représente moins de 30 % de la production totale de l'établissement	si elle représente plus de 30 % de la production totale de l'établissement
Laits traités thermiquement	800 litres	250 litres
Produits laitiers	250 kg	100 kg
Viandes fraîches de boucherie *	800 kg	250 kg
Produits à base de viande, plats cuisinés, préparations de viandes, viandes fraîches des autres espèces que boucherie *	250 kg	100 kg
Produits à base d'œuf coquille et/ ou de lait cru ayant subi un traitement assainissant autres que produits laitiers	250 kg	100 kg
Produits non transformés de la pêche (réfrigéré ou congelé, préparé ou entier)	250 kg	100 kg
Produits transformés de la pêche (salé, fumé, plat cuisiné)	250 kg	100 kg
Escargots (entiers, préparés ou transformés)	100 kg	30 kg

Tableau des quantités maximales de produits pouvant être cédées par semaine pour obtenir une dérogation à l'agrément sanitaire

Cette demande de dérogation peut être réalisé en ligne ou en version papier (Formulaire CERFA 13982*06).

EN RÉSUMÉ

- Si vous commercialisez des produits de la ruche (miel, pollen, propolis, gelée royale) ou si vous produisez des produits transformés (pain d'épices, nougat, …) à base d'ovoproduits ou de lait pasteurisé il vous faut uniquement faire une déclaration de manipulation de denrées animales.
- Si vous produisez des produits transformés à base d'œufs « coquille », de viande crue ou de lait cru il vous faudra faire une demande d'agrément sanitaire (ou une demande de dérogation à cet agrément selon les cas).

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET LIENS UTILES

Sites de référence :

- Site web « entreprendre.service-public.fr » - Page « Agrément sanitaire et déclaration de manipulation de denrées animales »
- Site web du ministère de l'agriculture - Page « Déclarer la manipulation de denrées alimentaires d'origine animale »
- Site web du ministère de l'agriculture - Page « Demander l'agrément sanitaire »
- Site web du ministère de l'agriculture - Page « Déroger à l'agrément sanitaire »
- Site web du ministère de l'agriculture – Page « Agrément sanitaire des établissements au titre du règlement (CE) n°853/2004 »

Les démarches à effectuer :

- Déclaration de manipulation de denrées animales : en ligne et en version papier
- Demande d'agrément sanitaire : en ligne et en version papier
- Demande de dérogation à l'agrément sanitaire : en ligne et en version papier

Textes de lois :

- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire
- Règlement (CE) n°852/2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Instruction DGAL : Procédure d'agrément des établissements au titre du règlement (CE) n° 853/2004

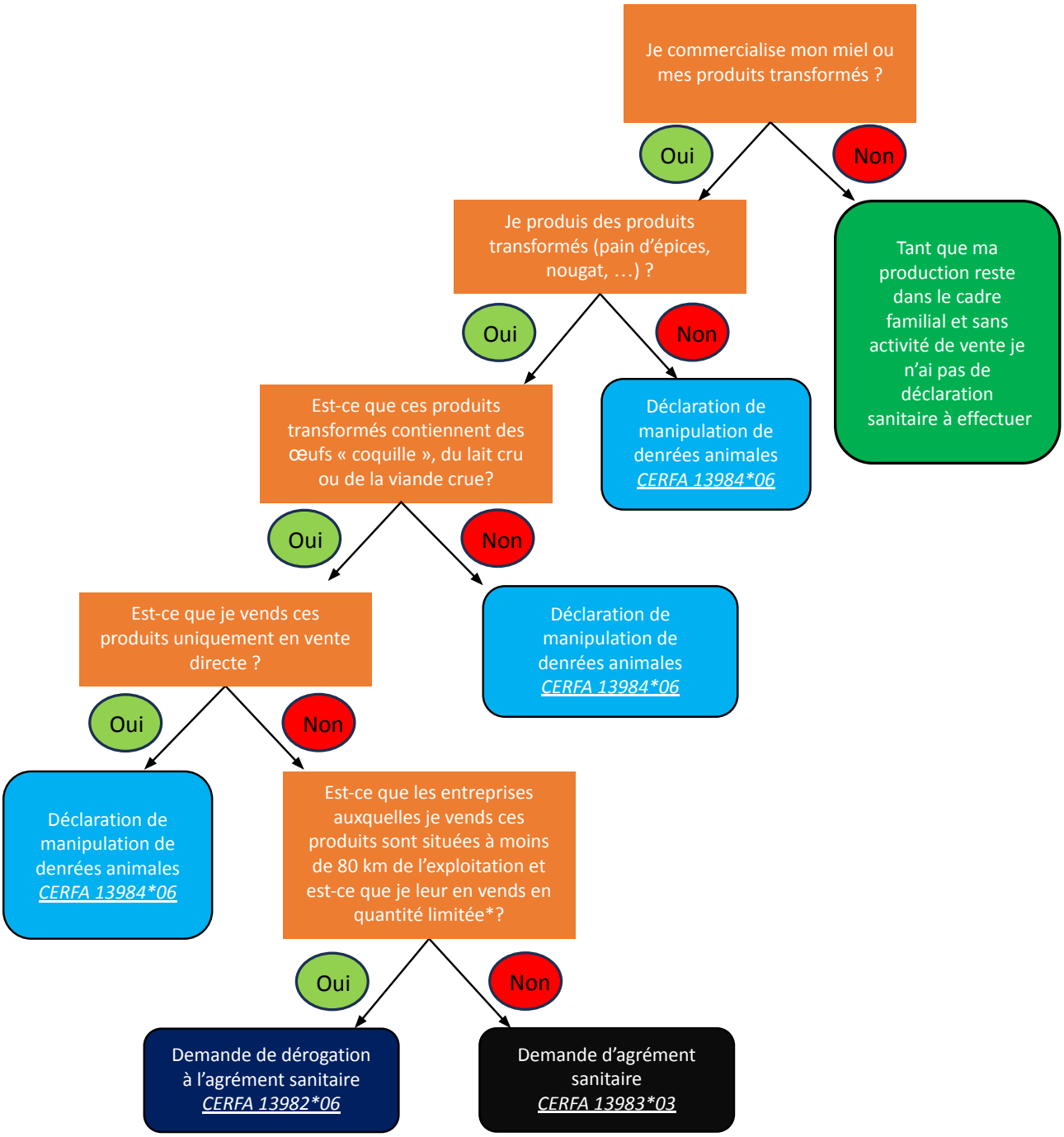

*La notion de quantité limitée est définie par l'arrêté du 8 juin 2006; Par exemple la livraison de moins de 100 kg de produit contenu des œufs « coquilles » par semaine est considérée comme une quantité limitée.

Comment stocker mes produits chimiques dangereux ?

Bien que l'apiculture n'utilise pas de produits phytosanitaires en aussi grandes quantités que d'autres filières agricoles, l'utilisation de produits chimiques dangereux par les apiculteurs existe. Il peut notamment s'agir de produits chimiques tels que la soude. Comment stocker ces produits ? Quelle est la réglementation associée ? Quelles sont les bonnes pratiques liées ? Découvrez la réponse à ces différentes questions dans cet article.

Notes préalables à la lecture :

- Dans cet article nous avons choisi de nous intéresser spécifiquement à la question du stockage des produits chimiques : les autres aspects de l'utilisation de produits dangereux ne sont pas traités ici.
- Cet article s'intéresse à la réglementation concernant les produits chimiques au sens large. Les produits phytosanitaires sont considérés comme des produits chimiques. Et même si quelques règles plus précises peuvent parfois s'appliquer à ces derniers, ils sont globalement soumis aux mêmes règles de stockage que les produits chimiques.

LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

LE PRINCIPE DE BASE :

Le lieu de stockage doit concilier réglementation et bon sens. Il doit permettre une bonne conservation des propriétés physico-chimiques des produits pour qu'ils gardent toute leur intégrité et leur efficacité, être pratique et adapté au volume de produits à stocker, tout en garantissant la sécurité des personnes (les utilisateurs et leurs proches), et préservant l'environnement. »

Ce lieu de stockage peut être une pièce à part entière, mais il peut aussi s'agir d'une armoire dédiée si vous avez peu de produits. Dans tous les cas, il doit répondre aux exigences suivantes :

- **Être spécifique** aux produits chimiques.
- **Être fermé à clé** (s'il contient des produits très toxiques, toxiques et des produits « Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique » ; fortement recommandé dans tous les cas). L'accès à ce local doit être restreint aux personnes qui y sont autorisées.
- **Être aéré et ventilé correctement** (aération haute et basse opposées) pour éviter les intoxications par inhalation.
- **Être bien identifié** par une signalisation claire et précise.
- **Être étanche** et conçu pour retenir les produits en cas de fuite éventuelle (bacs étanches, matière absorbante disponible à proximité, sol étanche, …).

Tous les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine, avec les étiquettes.

Des armoires spécifiquement adaptées au stockage de ces produits existent à la vente. Des armoires métalliques de bureau peuvent être utilisées avec les adaptations nécessaires (bacs de rétention, …). L'utilisation de vieux congélateurs est déconseillée.

Exemple d'armoire adaptée (Agrifourniture.fr)

Exemple de stockage en container (beiser-se.fr)

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les règles à respecter sont fixées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), le Code du travail (décrets du 11 janvier 1993 et du 27 mai 1987), le Code de la santé publique (R5162), mais aussi dans le Code rural ou encore le Code de l'environnement. Les produits phytosanitaires sont cités spécifiquement dans une réglementation supplémentaire : le décret du 27 mai 1987 (nommées « produits antiparasitaires agricoles » dans ce décret).

QUELQUES RÈGLES POUR AMÉNAGER SON ESPACE DE STOCKAGE

Voici quelques règles pour aménager votre espace de stockage :

- Éviter de stocker trop de produits, en acheter au fur et à mesure de ses besoins.
- Avoir un point d'eau à proximité de votre local de stockage.
- Avoir un extincteur à poudre ABC à proximité de votre local de stockage.
- Isoler le local pour le protéger du gel et des fortes chaleurs.
- Prévoir une petite quantité de matière absorbante à proximité pour limiter les écoulements en cas de renversement d'un produit.
- Avoir une installation électrique conforme.
- Isoler les produits CMR et toxiques.

LES AFFICHAGES DE SÉCURITÉ

Il est important de bien identifier le local de stockage par un affichage adapté. Précisez aussi les consignes de sécurité et les conseils de première urgence sur cet affichage.

La MSA propose un modèle de panneau sur son site internet :

Le panneau d'affichage de sécurité proposé par la MSA

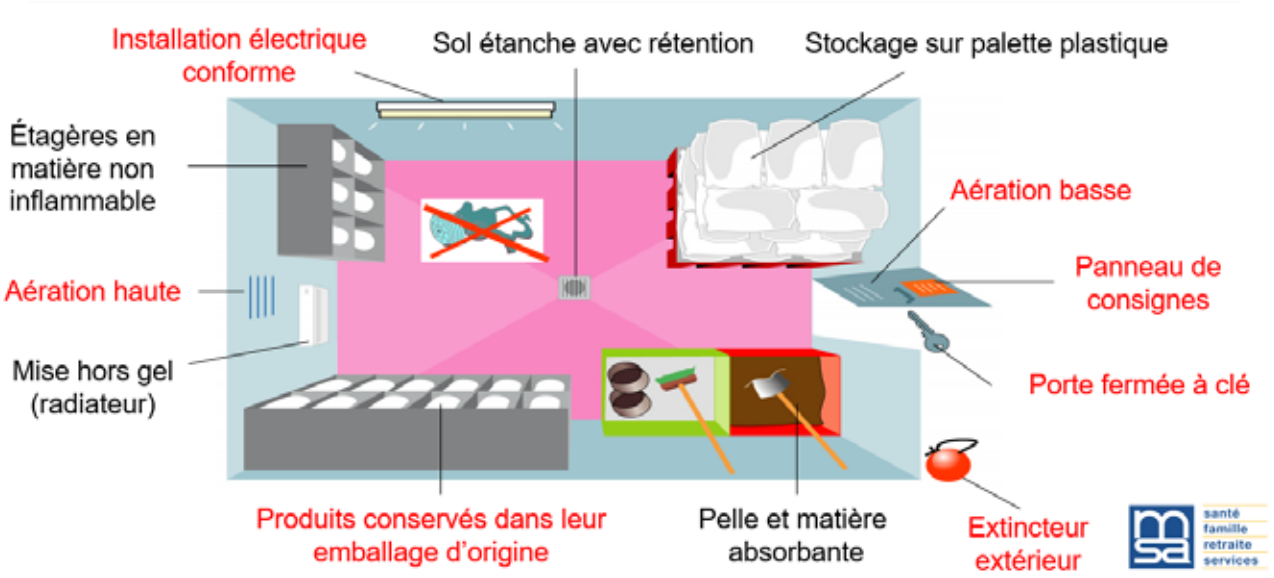

Schéma d'un local de stockage (source CCMSA)

- Éloigner les produits incompatibles, par exemple un comburant et un combustible qui, s'ils se touchent, pourraient entraîner un incendie. Des documents listant les incompatibilités entre produits existent.
- Mettre les produits corrosifs sur bac ou palette de rétention.
- Stocker les PPNU (Produits Phyto Non Utilisables) à part.
- De façon générale, séparer les différentes classes de produits (herbicide, insecticide, fongicide, soude, médicaments Varroa, …) sur des étagères différentes.

POINT D'ATTENTION SUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET SUR LA FORMATION DES SALARIÉS

Les équipements de protection individuelle doivent être stockés dans une armoire-vestiaire individuelle destinée à ce seul usage et située dans un local autre que celui du stockage des produits.

Assurez-vous que les personnes qui vont utiliser ces produits soient formés et informés des risques auxquels son travail peut l'exposer et des précautions à prendre pour éviter ces risques.

Un exemple de tableau des incompatibilités entre produits chimiques

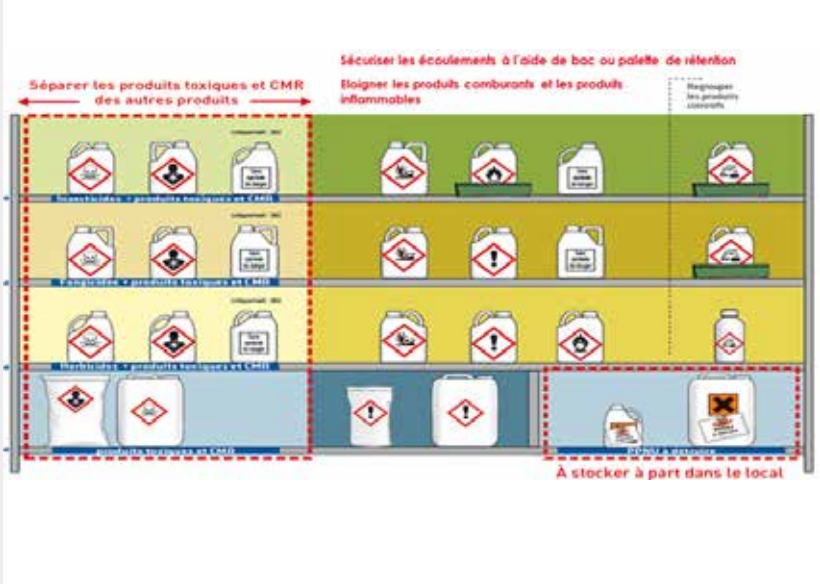

Le classement des produits phytosanitaires (Création Art terre – oct 2015)

LES PRINCIPAUX CONSEILS DE STOCKAGE DE VOS PRODUITS EN VIDÉO

L'INRS propose une vidéo de 3 minutes sur le stockage des produits chimiques :

L'ÉTIQUETTE ET LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES PRODUITS : UNE LECTURE INDISPENSABLE POUR ADAPTER SON STOCKAGE

Tout emballage de produit chimique doit comporter une étiquette en langue française, apposée de manière apparente et lisible.

L'étiquette est votre première source d'information sur le produit. Elle dit tout ou presque ! Il est indispensable de la consulter.

Pour compléter l'étiquette apposée sur les contenants, le Code du Travail oblige les fournisseurs de chaque produit chimique à fournir une fiche de données de sécurité (ou FDS). Cette fiche de données de sécurité vous fournira de précieuses informations sur le produit, sa composition, ses dangers éventuels, y compris les mesures de prévention conseillées lors de sa manipulation, de son utilisation et de son élimination et, donc, de son stockage.

Le vendeur a l'obligation de fournir gratuitement cette fiche à l'acheteur du produit. N'hésitez pas à la demander lors de votre commande.

Vous pouvez également trouver ces fiches gratuitement sur internet : sur les sites des fabricants et/ou de certains revendeurs, sur le site quickfds.com ou biocid-anses.fr.

Quelques exemples de fiches de données de sécurité :

- Cire microcristalline
- Huile de lin
- Soude caustique

UN STOCKAGE QUI DOIT S'ENVISAGER DANS UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION GLOBALE DES RISQUES

Le stockage des produits chimiques sur l'exploitation apicole n'est qu'une facette du risque chimique qui menace l'exploitant et ses salariés lors de l'utilisation de produits dangereux. Ce risque chimique doit s'envisager de façon globale via une évaluation des risques potentiels qui peuvent être présents sur l'exploitation. Le code du travail fait d'ailleurs de la prévention des risques et de leur atténuation la condition préalable à toute utilisation de produits chimiques par un salarié.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil qui vous permet de rédiger un inventaire des risques et la mise en place de mesures de préventions de ces risques sur votre exploitation. Ce document est obligatoire dès que vous avez du personnel salarié. Même pour les agriculteurs sans salariés ce document reste utile pour travailler en sécurité. L'ADA Pays de la Loire met à votre disposition un modèle type de DUERP pour la filière apicole.

Ce modèle, ainsi qu'un guide d'identification des situations à risques, est disponible sur le site web de l'ADA :

www.adapl.org/aides-et-reglementation/documents-obligatoires/

APPRENDRE À RÉDIGER VOTRE DUERP EN VIDÉO

En 2022, l'ADA Pays de la Loire avait invité la MSA à présenter le DUERP lors d'un webinaire consacré à ce sujet. L'enregistrement de webinaire (32 minutes) est à retrouver sur notre page YouTube.

RÉFÉRENCES ET SOURCES

Les textes réglementaires :

- Décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole
- Article R4412 du code du travail - Dispositions applicables aux agents chimiques dangereux

La fiche de données de sécurité :

- www.prc.cnrs.fr/outils/la-fiche-de-donnees-de-securite-fds/

Pour aller plus loin :

- Plaquette MSA : « produits phytosanitaires : quel stockage adopter chez soi ? »
- DRAAF Pays de la Loire : stocker les produits phytosanitaires en toute sécurité
- Chambre d'Agriculture et Ecophyto : guide phytosanitaire
- CDG 45 : Tout comprendre en 5 minutes - Stockage des produits phytosanitaires
- Ministère du travail : le stockage des produits chimiques
- INRS : Le stockage des produits chimiques
- Guide Ecophyto : Santé des utilisateurs de produits phytosanitaires : risques, prévention et réglementation

LABORATOIRE EXPERT
DANS LES ANALYSES DES MIELS & PRODUITS DE LA RUCHE

NOS PRESTATIONS :

- Caractérisation des appellations florales
- Validation des origines géographiques
- Recherche de contaminants
- Contrôle de l'authenticité du miel
- Vérification du respect des critères de réglementation

ANALYSES SUBVENTIONNÉES À 40%*

**Liste des analyses subventionnées disponible sur demande*

LABORATOIRE HABILITÉ INAO**

***Liste des habilitations consultable sur demande*

Télécharger directement votre bon de commande sur **www.ab-labo.com**

Une question ? Contactez-nous !
Tél. : +33 5 59 21 91 34 - contact@ab-labo.com

RCS Pau : 879 811 529 - Crédit photo : Svelt Studio

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

cofrac ESSAIS
ACCRÉDITATION ESSAIS N°1-7001
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Composer sa trousse de premiers secours

Avoir une trousse de premiers secours prête à l'usage dans son véhicule est indispensable, voire obligatoire. Il est important de savoir de quoi elle doit être composée d'un point de vue pratique mais aussi légal.

Les accidents ne sont pas, par définition, prévisibles. En tant qu'apiculteurs vous travaillez souvent en milieu isolé. Si l'accident ou la blessure arrivent, cela se produira certainement au rucher. Il n'est pas explicitement mentionné dans le code du travail qu'un véhicule professionnel doit être obligatoirement équipé d'une trousse de secours, mais ce même code du travail spécifie l'obligation suivante: "Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible" (Article R4224-14 du code du travail).

Malgré tout, il est assez logique de s'en équiper pour vous-même et pour vos collaborateurs (associés, salariés , stagiaires…). Il est donc recommandé d'avoir une trousse de premiers secours prête à l'usage. En cas de personne en danger, appelez le 15, vous serez le premier maillon de la chaîne de secours et aurez donc besoin d'outils à votre disposition.

Nous allons maintenant voir comment constituer cette trousse de premiers secours. Il faut considérer principalement 2 catégories d'éléments qui doivent la composer, la première pour les blessures superficielles et la seconde pour les accidents plus graves.

LES PRODUITS D'INTERVENTION POUR LES BLESSURES SUPERFICIELLES

Les instruments à avoir :

- une paire de ciseau bien affûtée à bouts arrondis
- une pince à écharde
- au minimum une paire de gants à usage unique (en vinyle de préférence)
- un tire-tique

Le nécessaire à pansement :

- des compresses stériles, format 10x10 (2 boites de 10)
- des bandes élastiques types Nylex® ou Coheban® (2 de 5 cm de largeur et 1 de 10 cm de largeur
- un rouleau de sparadrap micropore
- 1 boite de pansements auto-adhésifs individuels
- des pansements compressifs hémostatiques, des compresses hémostatiques type Coalgan® pour les saignements de nez

Les produits :

- un liquide antiseptique type Chlorhexidine ou Dakin® unidoses (pas d'alcool même modifié)
- du savon liquide
- de l'eau oxygénée
- une pochette de froid instantanée
- Sérum physiologique en unidose pour le lavage des yeux

Les articles pour les accidents plus graves :

- une couverture isolante thermique de survie
- un coussin hémostatique
- les numéros à composer d'urgence (avoir un sticker dans le camion ou une feuille dans la trousse d'urgence)

LA TROUSSE DE SECOURS NE DOIT PAS CONTENIR DE MÉDICAMENTS. IL NE FAUT PAS ADMINISTRER DE MÉDICAMENTS SANS L'AVIS DES SECOURS.

Pas de panique ! Collez ce type de sticker dans votre camion

DOCUMENT DE SUIVI

Le contenu de la trousse de secours doit être vérifiée régulièrement : la propreté des produits et ustensiles, le renouvellement des produits utilisés, la vérification et le remplacement des produits à conservation limitée (date de péremption). Fixez-vous 2 périodes clés dans la saison, par exemple avant la première visite de printemps et puis avant la récolte d'été, et tenez à jour un document de suivi.

Un exemple est téléchargeable à cette adresse :

LOCALISATION DES RUCHERS

Il est conseillé de conserver dans vos véhicules et/ou sur votre téléphone une liste de vos ruchers, comprenant leur adresse ainsi que leurs coordonnées GPS. Cela facilitera l'intervention des secours en cas de besoin, leur permettant d'accéder plus rapidement au site. De plus, il peut être utile d'installer sur votre smartphone une application comme My15 ou un équivalent.

POUR ALLER PLUS LOIN

"Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de secourisme au travail ?" du site Service-public.fr

LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE

Dans un cadre professionnel, il n'est pas possible légalement de donner ou de partager des médicaments à une tierce personne, même s'il s'agit de médicaments en vente libre. Bien entendu, dans la réalité, il peut être possible de partager ses médicaments sans prescription lorsque le besoin s'en fait sentir. Cependant le bon sens nous rappelle que cela doit être réalisé avec la plus grande prudence. Assurez-vous de suivre les instructions de la notice et de vérifier qu'il n'y a pas de contre-indications pour la personne concernée.

Quelques exemples utiles :

- Les antihistaminiques : Pour traiter les réactions allergiques légères et connues aux piqûres d'abeilles
- Les crèmes apaisantes : Comme celles à base de calendula ou d'hydrocortisone pour soulager les démangeaisons ou les irritations cutanées.
- Les analgésiques : Paracétamol pour gérer la douleur ou la fièvre.

Rappel : les réactions allergiques ne doivent pas être prises à la légère, dès le stade de l'urticaire généralisé, une consultation chez un médecin est nécessaire. Ce dernier demandera éventuellement à réaliser un bilan chez un allergologue.

AVOIR 1, OU PLUTÔT 2, STYLOS AUTO-INJECTEURS D'ADRÉNALINE DANS SON CAMION ?

L'accueil de public (ou de stagiaires, d'aide bénévole, …) est un sujet délicat en apiculture. On ne sait pas d'avance qui sera sensible au venin d'abeille et quelles sont les réactions des personnes qui n'ont jamais été confrontées aux piqûres d'abeilles.

Il est tentant de s'équiper de stylo auto-injecteur d'adrénaline. L'idée étant de l'utiliser en cas d'urgence si une personne fait un choc anaphylactique. Après un échange avec un médecin du travail de la MSA nous n'avons pas constaté qu'il y avait de réponse consensuelle sur le sujet. Les risques de choc anaphylactique avec le venin d'abeille existent, mais est-il plus important que ceux liés aux allergies alimentaires ? Respectera-t-on les bonnes conditions de conservation des stylos (< à 25°C et à l'abri de la lumière) ?

Pour les apiculteurs qui ont décidé s'équiper en préventif, en cas de réaction allergique sévère-choc anaphylactique d'une personne (sauf si la personne a déjà un protocole d'injection en cas de piqûre, établi par un médecin allergologue) :

- Mettez en oeuvre les mesures de premiers secours,
- Contactez le SAMU (appel téléphonique au 15),
- Informez le **médecin régulateur** du SAMU de la disponibilité d'un kit d'auto-injection valide à proximité (sous réserves des bonnes conditions de conservation),
- Le médecin régulateur décide de la prise en charge. L'injection d'adrénaline ne pourra se faire que sur sa prescription téléphonique.

Pour les possibilités de conservation de ces kits d'auto-injection d'adrénaline en période estivale, des solution existent :

Les patients reconnus allergiques disposent de stylos auto-injecteurs qui devront être utilisés par eux-mêmes ou leur entourage dès l'apparition de symptômes généralisés, ce, sans recours à l'avis de personnes extérieures. Cela leur permet de ne pas être dépendant du délai moyen d'intervention des secours extérieurs qui pourrait mener au risque de décès par choc anaphylactique.

Nous approfondirons le sujet particulier des kits d'auto-injection d'adrénaline dans un prochain article.

TABLEAU DE SUIVI DE LA
TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Date de vérification	Nom - Prénom	Signature	Commentaires

SANTÉ AU TRAVAIL 72
RÉSEAU présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9 rue Arnold Dolmetsch
72021 Le Mans Cedex 2
02 43 74 04 04
www.st72.org

Document téléchargeable sur www.st72.org - Mise à jour : octobre 2022 - COM-INF-01 - Conception : Santé au Travail 72

Établir un prix psychologique pour la vente de nos produits

Établir ses prix de vente se résume bien souvent à faire une enquête comparative des prix de ses concurrents directs ou indirects. Cette démarche est évidemment indispensable mais c'est une première approche qui reste trop limitative. Vos confrères n'ont peut-être pas exactement le même marché cible.

Mener un travail sur vos valeurs prend ici toute sa place. Il faut commencer par définir votre produit, votre cible et définir votre client idéal. Rappelez-vous que vos clients n'achètent pas uniquement ce que vous faites mais aussi, en partie, pourquoi vous le faites.

Il vous faut ensuite définir comment obtenir un prix de vente optimal qui prenne en compte la "sensibilité au prix" du consommateur : il faut établir un prix d'acceptabilité ou "prix psychologique". Ce prix reflète une valeur reposant sur 2 critères : le prix et la qualité. Ce sera le prix juste et acceptable pour un produit. Il est déterminé par une enquête dans laquelle on pose 2 questions avec des propositions de réponses semblables dans les deux cas:

- Au-dessus de quel prix pensez-vous que ce produit est trop cher ?
- En dessous de quel prix pensez-vous que le produit est de mauvaise qualité ?

Les réponses sont ensuite rentrées dans un tableau dédié afin d'identifier les prix pour lesquels un nombre faible de répondants considèrent que le prix est soit trop faible, soit trop élevé.

EXEMPLE

Voici un exemple (fictif) d'enquête possible pour connaître le prix qu'un maximum de personnes souhaite mettre pour l'achat d'un pot de 500 g de miel Bio en vente directe.

Les 2 questions :

1. Au-dessus de quel prix vous n'achetez pas un pot de 500 g de miel Bio en vente directe car vous le jugez trop cher ?

☐ 5 € ☐ 7 € ☐ 9 € ☐ 11€ ☐ 13 € ☐ 15 € ☐ 17 €

2. Au-dessous de quel prix vous n'achetez pas un pot de 500 g de miel Bio en vente directe car vous jugez le prix incohérent avec une bonne qualité ?

☐ 5 € ☐ 7 € ☐ 9 € ☐ 11€ ☐ 13 € ☐ 15 € ☐ 17 €

Dans notre exemple, 440 personnes ont répondu à l'enquête ! L'idée est de faire une proposition large aussi bien sur la borne supérieure que inférieure afin de bien "encadrer" les réponses qui semblent plus attendues.

Réponses première question: prix trop élevé					Réponses deuxième question: prix trop faible				
		nombre	en %	% Cumulé croissant			nombre	en %	% Cumulé décroissant
Au dessus	5€	0	0%	0%	Au dessous	5€	190	43%	100%
	7€	0	0%	0%		7€	143	33%	57%
	9€	29	7%	7%		9€	56	13%	24%
	11€	43	10%	16%		11€	45	10%	12%
	13€	88	20%	36%		13€	6	1%	1%
	15€	106	24%	60%		15€	0	0%	0%
	17€	174	40%	100%		17€	0	0%	0%
	Total	**440**				**Total**	**440**		

On complète ensuite le tableau suivant afin d'identifier les prix où le plus grand nombre de consommateurs possible sont prêts à acheter le produit:

Prix	N°1: % Cumulé croissant	N°2: % Cumulé dé-croissant	100% - somme N°1 + N°2
5€	0%	100%	0%
7€	0%	57%	43%
9€	7%	24%	69%
11€	16%	12%	72%
13€	36%	1%	62%
15€	60%	0%	40%
17€	100%	0%	0%

Ces résultats peuvent aussi être représentés de façon graphique:

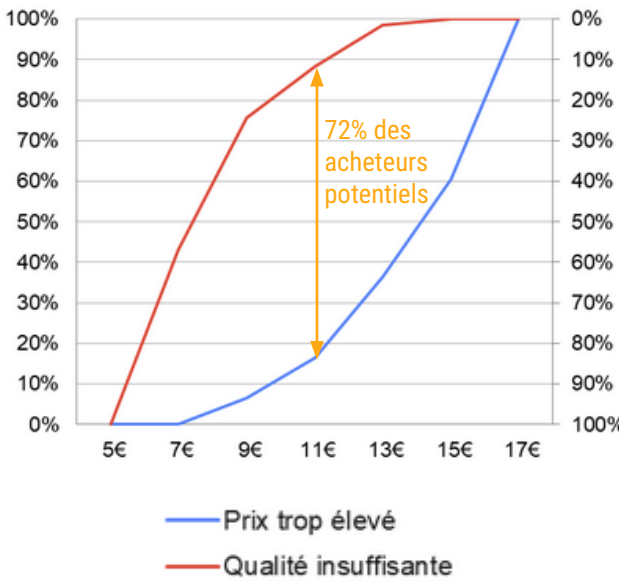

Conclusion de cet exemple : **72 %** des enquêtés sont prêts à acheter leur pot de 500 g de miel Bio au prix de 11€. La majorité des répondants se situant entre 9 € et 13 €.

Bien sûr, ce type d'enquête présente des limites car les résultats peuvent être facilement biaisés si, par exemple, le panel des consommateurs n'appartient pas au cœur de cible ou si le produit est nouveau sur le marché. De plus, il n'est pas toujours possible d'effectuer une enquête sur un grand nombre de clients potentiels de façon aisée pour un apiculteur, mais cet exemple peut vous aider à réfléchir à votre politique de prix de façon plus approfondie. Enfin il faut considérer que le raisonnement disant qu'un prix bas correspond potentiellement à un produit de mauvaise qualité et un prix haut à un produit de très bonne qualité n'est pas le seul déterminant dans l'acte d'achat. Il s'agit donc d'un outil apportant une réponse partielle, à croiser avec d'autres facteurs d'information.

Le prix final de vente de vos produits résulte d'un savant équilibre entre le prix de revient et le prix psychologique.

PRIX PSYCHOLOGIQUE ET PRIX DE REVIENT: DÉFINITIONS

Le prix psychologique est un concept marketing qui désigne le prix qu'un consommateur est prêt à payer pour un produit ou un service, en tenant compte de sa perception de la valeur, de la qualité et de la concurrence. Ce prix peut être influencé par des facteurs tels que l'image de marque, les émotions, les tendances du marché et les attentes des consommateurs. L'objectif du prix psychologique est d'optimiser la stratégie de tarification pour maximiser les ventes tout en répondant aux attentes des clients.

Le prix de revient est le coût total engagé pour produire un bien ou fournir un service. Il inclut généralement tous les coûts directs et indirects liés à la production, tels que les matières premières, la main-d'œuvre, les frais généraux, et d'autres dépenses associées. Ce concept est essentiel pour les entreprises, car il leur permet de déterminer le prix de vente, d'évaluer la rentabilité et de prendre des décisions stratégiques.

Pratiquer l'encagement hivernal : informations et témoignage d'un apiculteur de la région

Le traitement hivernal contre varroa est devenu une pratique incontournable pour s'assurer de faire chuter la pression varroa à un niveau suffisamment bas, voire quasiment nul pour permettre aux colonies d'être en bonne santé la saison suivante. L'encagement hivernal est une technique pratiquée en Italie et expérimentée dans le sud de la France. C'est une des solutions pour optimiser l'efficacité de son traitement hivernal.

©ADA AURA

Depuis plusieurs années la lutte contre varroa ne se résume plus à simplement effectuer un simple traitement dit « estival » après la saison de production. Espérer une bonne saison apicole passe désormais obligatoirement par une faible infestation varroa dès le début de saison. Les traitements médicamenteux hivernaux sont basés sur l'utilisation d'acide oxalique sur des colonies hors couvain pour maximiser leur efficacité. La solution habituelle est de guetter cette période hors couvain, période qui est encore observée dans notre région même si elle est parfois très courte. L'idée est, bien sûr, de traiter le plus tôt possible en hiver. Souvent, une partie des apiculteurs traitent fin décembre sans forcément contrôler la présence de couvain.

L'encagement hivernal est donc une solution intéressante pour optimiser son traitement hivernal. Il permet de créer artificiellement cette période hors couvain en s'affranchissant des contraintes climatiques et aussi de mieux planifier son arrière-saison. A cette période, il est nécessaire d'encager la reine au moins 21 jours. Ce délai peut être allongé sans impact particulier. L'expérimentation "Dol'hivar" effectuée entre 2018 et 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes a permis d'observer des encagements hivernaux de 70 jours en cage Menna sans impact significatif sur la survie de la reine (voir www.ada-aura.org/wp-content/uploads/2020/09/Article_Encagement_hivernal_ADAAURA_2020.pdf).

Il est évidemment avantageux de travailler sur des colonies resserrées par des partitions afin de permettre de trouver plus facilement la reine, d'autant plus que les colonies sont déjà beaucoup moins populeuses qu'en été. Cela offre également l'avantage de fixer ensuite la colonie autour de la reine. Une autre façon d'orienter la grappe hivernale est de placer un demi pain de Candi juste au-dessus de la cagette.

Position de la cagette - ©ADA AURA

Ensuite, le traitement à base d'acide oxalique est réalisé au moment du décagement. Différents types de traitements peuvent être réalisés, soit :

- en dégouttement avec généralement 1 ou 2 passages,
- ou par sublimation avec 1 ou 2 passages, voire plus...

D'après les expérimentations de nos confrères italiens et/ou du réseau des ADA, l'efficacité du dégouttement est supérieure à la sublimation en hiver. Si on multiplie les passages (malgré certaines réticences concernant le double-dégouttement hivernal), il est toujours préférable de les espacer et d'avoir au moins un traitement par dégouttement. Pour les sublimations, il est aussi important de les réaliser ruches fermées afin d'en augmenter l'efficacité – expérimentation ADA AURA de l'Automne 2022.

Suivez ce lien pour retrouver la petite vidéo réalisée par l'ADA AURA sur ce sujet https://youtu.be/Xb_etcoLefM

Une reine marquée est + facile à repérer

LES AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

Avantages :

- Maximiser l'efficacité du traitement hivernal
- Pouvoir choisir sa fenêtre de traitement permet de mieux organiser sa fin de saison
- Possibilité de traiter précocement les colonies qui sont déjà en arrêt de ponte
- L'Encagement hivernal ne prend que quelques minutes à réaliser avec des reines marquées

Inconvénients :

- Privilégiez les reines de 1 an Attention à ne pas isoler la reine de la grappe
- Pas de plan B en cas de perte de reines
- Prends du temps et de l'énergie à une période où l'apiculteur est fatigué de sa saison

ASTUCES

- Les reines marquées sont plus faciles à repérer
- Les colonies partitionnées et resserrées permettent de trouver la reine + rapidement
- Poser un demi-pain de Candi au-dessus de la cage pour fixer la grappe

POUR ALLER PLUS LOIN, BIBLIO DES EXPÉS DU RÉSEAU

- 2019-2020 Hiver de Varroa
- 2020-2023 Win'Var
- Les différents bulletins techniques (publications papiers) de l'ADA AURA
- 2020 Projet Dolhivar de l'ADA AURA
- 2023-2024 Projet Apinverno France/ Italie
- Guide technique établir sa stratégie de gestion Varroa

TÉMOIGNAGE D'UN APICULTEUR DE NOTRE RÉGION QUI A TESTÉ CETTE TECHNIQUE L'AUTOMNE DERNIER

Ce membre actif du groupement GIEE Varroa (voir encart), apiculteur pro et bio teste régulièrement différentes techniques innovantes pour gérer la pression Varroa sur ses ruchers. Cette année, il s'essaie à l'encagement hivernal et nous partage ses impressions.

COMMENT ABORDES-TU CETTE TECHNIQUE ?

Habitué des encagements, j'ai voulu tester cette nouvelle technique sur une partie de mon cheptel à une période inhabituelle.

SUR QUEL TYPE DE RUCHER AS-TU TRAVAILLÉ ET DANS QUELLES CONDITIONS ?

J'ai travaillé sur des ruchers de petite taille, les reines encagées étaient de l'année ou de la saison précédente. J'ai pratiqué l'encagement les après-midis de la dernière semaine d'octobre. Les conditions étaient acceptables avec un temps nuageux et des températures oscillant entre 12°C et 16°C.

QUELLE A ÉTÉ TA DÉMARCHE ?

Je me suis dit que je pouvais facilement combiner plusieurs actions durant cette intervention. L'idée de l'encagement hivernal est de « provoquer un blocage de ponte » afin de traiter à l'acide oxalique des colonies hors couvain, je me suis dit qu'il était intéressant de traiter directement celles qui étaient déjà en arrêt de ponte. Du coup, la visite se déroule de la manière suivante :

- Visite approfondie de la colonie pour contrôle du couvain fermé, resserrer la colonie si nécessaire
- Recherche et encagement de la reine si couvain fermé présent
- Traitement à l'acide oxalique par dégouttement si absence de couvain fermé

UNE PETITE DESCRIPTION DU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ?

Les colonies étaient assez populeuses sur 6 cadres en moyenne et en phase de décroissance. Je suis habitué à faire des encagements et il n'y pas de remarques particulières. J'ai choisi des cagettes plastiques chinoises, auxquelles j'ai ajouté un fil de fer pour les suspendre. Ce type de cagette se trouve désormais facilement chez les fournisseurs de matériel.

cagette chinoise et sa suspente

Finalement, 60 colonies ont été encagées entre le 27 octobre et le 1er novembre sur les 100 visitées. Les autres ont été traitées immédiatement à l'acide oxalique par dégouttement.

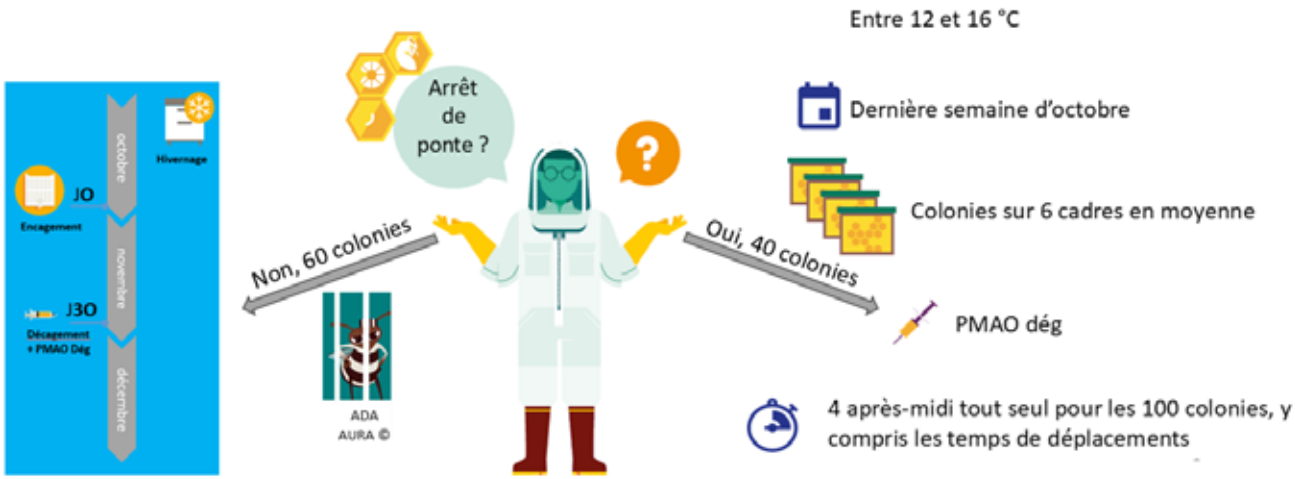

Automne 2024 – Test de l'encagement sur 100 colonies dans les Pays de la Loire

QUAND PENSES-TU DÉCAGER ?

Après 3 semaines minimum ou 4 tout au plus, en fonction des conditions météo et de mes disponibilités.

QU'EN AS-TU PENSÉ ?

Je suis content d'avoir tenté cette expérience. J'attends le décagement et de voir les colonies au printemps pour me faire une idée plus précise avant d'envisager de le refaire l'automne prochain. L'opération contrôle de ponte/recherche de reine/encagement éventuel/traitement éventuel m'a pris 4 après-midis tout seul pour les 100 colonies, en comprenant les temps de déplacements entre les ruchers.

BILAN DU DÉCAGEMENT 2 MOIS PLUS TARD

J'ai perdu 3 colonies sur les 60 encagées. Ces pertes concernent des colonies qui étaient déjà très faibles, c'était un peu prévisible.

L'encagement hivernal reste facile techniquement d'autant plus si on travaille en ruches partitionnées. A l'avenir, je le réserverai à des ruches fortes. Même si cette technique n'est pas exigeante en termes de planning, les créneaux de travail restent tout de même limités en hiver.

Pour info, 9 reines ont été retrouvées vivantes alors qu'elles sont restées encagées 50 jours !

BILAN SORTIE DE PRINTEMPS 2025 ET LA SUITE

Les visites de sorties d'hivernages ont été terminées en mars, le bilan est positif sur les 60 encagées nous en sommes au final à 7 colonies de perdues sur 60, soit 12 % et pour la majorité, cela n'est pas particulièrement dû à l'encagement mais à des colonies déjà faibles pour hiverner. En sortie de printemps, les colonies sont relativement belles avec un départ plutôt calme en ce début de saison.

Je suis satisfait de cette technique et je pense étendre l'encagement hivernal à 150 colonies à l'automne prochain.

GROUPE « GIEE VARROA »

Le GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) Varroa est un Groupement d'apiculteurs de la Région Pays de la Loire. Initialement composé d'apiculteurs Bio. Il a été animé à sa création par la CAB. Ce groupe de 17 apiculteurs s'est progressivement ouvert aux apiculteurs conventionnels. Il est désormais animé depuis 2023 par l'ADA Pays de la Loire et toujours avec l'appui de la section apicole du FRGDS.

Vous pouvez consulter la synthèse 2023 du travail de ce groupe sur le site internet de l'ADA à l'adresse suivante

Vous y trouverez, des itinéraires techniques innovants et également des portraits d'exploitations ayant intégré pleinement la gestion du Varroa sur la saison.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation • Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs

Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire : adapaysdelaloire@gmail.com en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

Retrouvez tous les numéros de l'Abeille libre :
www.adapl.org > Nos publications > Abeille libre

CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE
Association pour le Développement de l'Apiculture en Pays de la Loire

Adrian CHARTIN
Animateur ADA Pays de la Loire

adapaysdelaloire@gmail.com
07 76 36 65 50

NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR UNE AMBITION FORTE FACE AUX ENJEUX DE L'APICULTURE DE DEMAIN.

Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit sauf mention contraire.

Mise en page : Com & Pic
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks, Pixabay